

Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

Compte-rendu d'exécution des délégations

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire, en vertu de la délibération n°37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des délibérations modificatives n° 66/2022 et n°88/2022 :

Point 1, effectuer les demandes de subventions au profit de la communauté et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires :

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge décide de signer :

- Avec l'Etat un avenant financier n°1 à la convention n° 21103URNA17E06220133 relative aux actions de formations ou d'accompagnement vers la formation, construites en complément des dispositifs nationaux de formation et/ou mis en œuvre par la Région. Cet avenant octroie à la CDCHS un financement supplémentaire de 32 500 €.
- Dans le cadre du développement de l'offre artistique 2023 de l'Ecole des Arts en Haute-Saintonge, il est envisagé plusieurs animations et en particulier : des stages sur les arts de la piste en avril (stages découverte, spécialisation, famille), une rencontre des établissements d'enseignement artistique de la Charente-Maritime (La Rochelle, Rochefort, Saintes, Surgères, Île d'Oléron, Royan) autour de leurs pratiques collectives avec la réalisation d'une dizaine de concerts sur une journée fin mai.
Le coût global de ces opérations est estimé à 25 000 € HT et est susceptible de bénéficier d'une aide des fonds européens au titre de LEADER à hauteur de 80% maximum du coût éligible soit 20 000 €, 20% restant en autofinancement.
Le Président décide de solliciter une aide LEADER de 80% soit 20 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 25 000 €.
- Dans le cadre des animations culturelles sur le territoire de la Haute Saintonge, les « estivales 2023 » organisées avec les différentes communes du territoire sont susceptibles de bénéficier d'une aide des fonds européens au titre de LEADER à hauteur de 80% du coût HT.
Le Président décide de solliciter une aide des fonds européens sur la base d'une dépense subventionnable de 60 000 € HT :

- LEADER	80%	soit 48 000 €
- autofinancement	20%	soit 16 000 €
- Dans le cadre de la politique communautaire en matière de valorisation du patrimoine et de sensibilisation des publics à l'environnement, le projet de « randonnées des culs salés 2023 » vise à valoriser le site exceptionnel de l'estuaire de la Gironde et à dynamiser le partenariat entre les acteurs.
Cette opération, qui consiste en trois randonnées nautique, pédestre, cycliste entre les ports Maubert et Vitrezay, est susceptible de bénéficier d'une aide des fonds européens au titre de LEADER à hauteur de 80% des dépenses éligibles.
Le Président décide de solliciter une aide des fonds européens sur la base d'une dépense éligible de 20000 € HT :

- LEADER	80%	soit 16 000 €
- autofinancement	20%	soit 4 000 €
- Dans le cadre de ses actions de développement économique du territoire de Haute Saintonge, il est envisagé l'aménagement d'une zone d'activité aéronautique à Montlieu la Garde. Le coût de cette opération est estimé à 823 901.50 € HT et est susceptible de bénéficier d'aides financières de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 40% soit 329 560.60 €.
Le plan de financement de cette opération serait donc le suivant :

- Dépense estimée :	823 901.50 € HT
- Recettes envisagées :	
- Etat DETR 2023	: 329 560.60 €
- Autofinancement CDCHS :	494 340.90 €

TOTAL	823 901.50 €

Le Président décide de solliciter cette aide sur la base d'une dépense subventionnable de 823 901.50 € HT et de retenir le plan de financement énoncé ci-dessus.
- Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge décide de signer avec la Région Nouvelle-Aquitaine un avenant n°1 à la convention pour le soutien à l'ingénierie 2021.

- Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge décide de signer l'annexe financière n° 017230021 à la convention avec l'Etat, relative aux aides aux postes de nos chantiers d'insertion.
- Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer un contrat d'objectifs entre le Département de la Charente-Maritime et la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge. Ce contrat concernant les Espaces Naturels Sensibles, vise à définir l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention de 300 000 € versée par le Département.
- La Communauté des communes de la Haute-Saintonge est fortement impliquée dans l'insertion socio professionnelle des demandeurs d'emploi de son territoire notamment des publics rencontrant des freins à l'insertion. Elle a créé des chantiers d'insertion portant sur trois supports d'activité (restauration du patrimoine, entretien des espaces publics et de l'environnement, aménagement paysager). L'accompagnement socio-professionnel et l'encadrement technique des équipes composant ces chantiers sont estimés à 227 000 € en 2023.
Ces actions sont éligibles à l'appel à projet départemental du Fonds Social Européen FSE+ 2022-2023 en faveur des chantiers d'insertion, en complément aux financements du Programme départemental d'insertion.
Le Président de la communauté des Communes décide de solliciter l'aide du Fonds Social Européen sur la base d'un coût estimé de 227 639 € et du plan de financement prévisionnel ci-dessous :
 - Département 82 000 € (36%)
 - Etat 20 337 € (9%)
 - Fonds social européen 100 000 € (44%)
 - Autofinancement 25 302 € (11%)
- La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge assure la gestion et le fonctionnement de deux sites labellisés Espaces Naturels Sensibles par le Conseil Départemental de Charente Maritime : le site de Vitrezay à Saint Sorlin de Conac et celui de la Maison de la Forêt à Montlieu la Garde. Pour ces deux sites, le Conseil Départemental de Charente Maritime est susceptible d'accorder au titre de l'exercice 2023 et dans le cadre du contrat d'objectifs correspondant une aide de 150 000 € par site pour contribuer au financement des frais de ces deux équipements.
- Le Président décide de solliciter cette aide de 150 000 € pour la Maison de la Forêt de Montlieu la Garde et 150 000 € pour le site de Vitrezay à Saint Sorlin de Conac.
- Dans le cadre de la valorisation touristique du territoire, il est envisagé la réalisation d'un schéma de développement touristique, afin d'établir une feuille de route stratégique pour les dix années à venir. Le coût de l'opération est estimé à 39 000 €HT et est susceptible de bénéficier d'une aide du Fonds européen de développement régional-volet territorial Haute Saintonge (FEDER Haute Saintonge 2021-2027). Le Président décide de solliciter une aide du FEDER de 80% soit 31 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 39 000€, 20% restant en autofinancement.

Point 2, créer les postes pour les emplois saisonniers, les contrats aidés, les contrats d'apprentissage ou d'alternance, les contrats pour accroissement temporaire d'activité et les besoins occasionnels, en conformité avec les autorisations budgétaires des budgets principal et annexes :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- un avenant au contrat de travail pour revalorisation de salaire à compter du 1er décembre 2022, avec effet rétroactif au 1er novembre 2022, avec :
 - Madame ACHAT Amandine,
 - Madame BERTHELOT Emma,
 - Madame LACAVE Julie,
 - Madame MONTIGAUD Laureleen,
 - Madame MOY Marine,
 - Madame SEGUIN Lauryne
 - Monsieur RAVEAUX Quentin,
- un contrat de travail avec :
 - Madame EBAlHI Sabrina et monsieur CARDON Daniel, sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE 7h en tant qu'agents d'entretien polyvalents pour une durée de 6 mois soit du 01/12/2022 au 31/05/2023,
 - Madame DJENIAH Dalila, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'aménagement paysager pour une durée de 4 mois soit du 01/12/2022 au 31/03/2023,
 - Monsieur PINAUD Mathias, sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE en tant qu'agent d'accueil et d'animation à la Médiathèque de Haute-Saintonge pour une durée de 6 mois soit du 06/12/2022 au 05/06/2023,
 - Madame CONSTANTIN Alexia, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'aménagement paysager pour une durée de 4 mois soit du 11/12/2022 au 10/04/2023,

- Monsieur ERB Cédric, sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE en tant qu'agent d'entretien des espaces verts communautaires pour une durée de 6 mois soit du 01/01/2023 au 30/06/2023,
- Madame DELABROYE Christelle, sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE 7h, en tant qu'agent d'entretien polyvalent pour une durée de 12 mois soit du 01/01/2023 au 31/12/2023,
- Messieurs COMBAS Christian et CORREIA David, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agents de restauration du petit patrimoine pour une durée de 4 mois soit du 01/01/2023 au 30/04/2023,
- Monsieur LAFLEUR Tony, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'entretien des espaces naturels pour une durée de 4 mois soit du 01/01/2023 au 30/04/2023,
- Madame BROCHET Barbara, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'aménagement paysager pour une durée de 4 mois, soit du 01/01/2023 au 30/04/2023,
- Madame CAILLEAU Laura, sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE en tant que gardienne de déchèterie pour une durée de 6 mois soit du 12/01/2023 au 11/07/2023,
- Madame BROUSSE Léa, sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE en tant qu'animatrice à la Maison de la Forêt pour une durée de 6 mois, soit du 19/01/2023 au 18/07/2023,
- Madame THIBAUT Manon, sous la forme d'un contrat PEC/CAE en tant qu'esthéticienne aux Antilles de Jonzac pour une durée de 12 mois soit du 01/02/2023 au 31/01/2024,
- Madame RENOUX Viviane, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'aménagement paysager pour une durée de 4 mois, soit du 01/02/2023 au 31/05/2023,
- Monsieur BRIAUD Éric, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'entretien des espaces naturels pour une durée de 4 mois, soit du 01/02/2023 au 31/05/2023,
- Monsieur MARCELLY Loïc, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent de restauration du petit patrimoine pour une durée de 4 mois, soit du 01/02/2023 au 31/05/2023,
- Monsieur TARIN Denis, sous la forme d'un contrat PEC/CAE 7h en tant qu'agent d'entretien de la voirie et des espaces verts pour une durée de 12 mois soit du 01/02/2023 au 31/01/2024,
- Monsieur HOFMANN Carl en tant qu'agent des espaces verts au parc Mysterra pour une durée de 12 mois soit du 01/02/2023 au 31/01/2024,
- Monsieur CLUZEAU Hervé, sous la forme d'un contrat PEC/CAE en tant qu'agent technique polyvalent au service Maintenance des bâtiments pour une durée de 6 mois soit du 03/02/2023 au 02/08/2023,
- Monsieur DA COSTA AMARO Joao Pedro, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent de restauration du petit patrimoine pour une durée de 4 mois soit du 07/02/2023 au 06/06/2023,
- Madame SIKA Élodie, sous la forme d'un contrat PEC/CAE 7h en tant qu'agent d'entretien des locaux pour une durée de 12 mois soit du 01/03/2023 au 29/02/2024,
- Madame MADUEL Paméla, sous la forme d'un contrat PEC/CAE 7h en tant qu'agent de bibliothèque municipale pour une durée de 12 mois soit du 01/03/2023 au 29/02/2024,
- Monsieur NAUD Éric, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent de restauration du petit patrimoine pour une durée de 4 mois soit du 01/03/2023 au 30/06/2023,
- Monsieur LAGARDE Jonathan, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'entretien des espaces naturels pour une durée de 4 mois soit du 01/03/2023 au 30/06/2023,
- Monsieur NADREAU Jean-Marc, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'entretien des espaces naturels pour une durée de 4 mois soit du 04/03/2023 au 03/07/2023,
- un contrat de travail pour accroissement temporaire d'activité avec :
 - Madame Elisa DUREAU en tant qu'Agent de Médiathèque du 15 novembre 2022 au 14 novembre 2023 ;
 - Monsieur Nathan GARNIER en tant qu'Agent de collecte des ordures ménagères du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023;
 - Monsieur Sonny MICHOT en tant qu'Agent de recyclerie du 1er décembre 2022 au 28 février 2023 ;
 - Madame Rachel LAHONTA en tant qu'Adjoint administratif du 7 décembre 2022 au 28 février 2023 ;
 - Madame Suzanne PIRES en tant qu'Agent d'accueil et d'animation du 14 décembre 2022 au 13 décembre 2023 ;
 - Madame Laurie VEUILLE en tant qu'agent d'entretien des locaux du 3 janvier au 5 février 2023 ;
 - Madame Maurine TARTOUÉ en tant qu'agent d'entretien des locaux du 30 janvier au 7 mai 2023 ;
 - Madame Christelle SAVIN en tant qu'agent d'entretien des locaux du 1er février au 7 mai 2023 ;
 - Monsieur Julien BONNET en tant que magasinier du 1er février 2023 au 31 janvier 2024 ;
 - Madame Suanilda PAVON en tant qu'agent d'entretien des locaux du 6 février au 5 mai 2023 ;
 - Madame Sandrine BRET en tant qu'adjointe administrative du 6 février au 5 mai 2023 ;
 - Madame Amandine CHAPUZET en tant que bibliothécaire du 7 au 28 février 2023;
- un contrat de travail pour accroissement saisonnier d'activité avec :
 - Madame Bénédicte MOLIA en tant que Chargée de mission tourisme du 1er décembre 2022 au 1er janvier 2023 ;
- un avenant au contrat de travail, en vue d'une revalorisation salariale, à compter du 1er janvier 2023, avec :
 - Madame Maude GILLET,
 - Monsieur Franck GUIFFIER,
 - Monsieur Yoan GUILLOT,

- Madame Valérie TAVERNE,
- Monsieur Bertrand TOUILLON.

Point 3, accepter et signer les conventions de stage, les conventions de bénévolat et les conventions de formation professionnelle :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- une convention de stage avec :
 - le Lycée Jean Hyppolite de Jonzac et :
 - madame BERTHELOT Camille du 14 au 25 novembre 2022 au service Restauration des Antilles,
 - madame GRANCHÈRE Anaïs du 16 au 21 janvier 2023 à la Médiathèque de Haute-Saintonge,
 - la Maison Familiale Rurale de Chevanceaux et :
 - monsieur LANDREAU Frédéric du 2 au 6 janvier 2023 à la déchèterie de Montendre,
 - madame CLAIRISSE Margaux du 9 mai au 23 juin 2023 à l'Institut des Antilles,
 - le Lycée Émile Combes de Pons et :
 - monsieur COTTEREAU Adrien du 21 au 26 novembre 2022 à la déchèterie de Pons,
 - monsieur SADEG Diego du 28 novembre au 16 décembre 2022 à la déchèterie de Pons,
 - monsieur RAUTUREAU Esteban du 28 novembre au 16 décembre 2022 à la déchèterie de Lorignac,
 - monsieur DUCOUX Axel du 2 au 20 janvier 2023 à la déchèterie de Guitinières,
 - monsieur AZCON Kylian du 2 au 20 janvier 2023 à la déchèterie de Montendre,
 - monsieur BERTRAND Théo du 9 janvier au 3 février 2023 à la déchèterie de Lorignac,
 - le LEGTA d'Angoulême et madame RACROUL Léonie du 19 au 24 décembre 2022 et du 27 février au 3 mars 2023 à la Maison e la Forêt,
 - la Maison Familiale Rurale de Chevanceaux et :
 - monsieur LANDREAU Frédéric du 2 au 6 janvier 2023 à la déchèterie de Montendre,
 - madame CLAIRISSE Margaux du 9 mai au 23 juin 2023 à l'Institut des Antilles,
 - le Collège Léopold Dussaigne de Jonzac et :
 - monsieur COLIN Adem du 25 au 27 janvier 2023 à la Médiathèque de Haute-Saintonge,
 - madame JULES Keyla du 25 au 27 janvier 2023 à la Médiathèque de Haute-Saintonge,
 - madame BERNARDO Océane du 25 au 27 janvier 2023 à la Médiathèque de Haute-Saintonge,
 - madame MICOUD-TERREAU Jade du 25 au 27 janvier 2023 au restaurant des Antilles de Jonzac,
 - le Collège Didier Durat de Mirambeau et madame LECOMTE Éva du 30 janvier au 3 février 2023 au restaurant des Antilles de Jonzac,
 - le Lycée de la mer et du littoral de Bourcefranc Le Chapus et :
 - monsieur GOUJON Sullivan du 6 au 10 février 2023 à la Maison de la Forêt,
 - monsieur CHATAIGNER Quentin du 17 au 21 avril 2023 à la Maison de la Forêt,
 - le Lycée La Salle Saint Antoine de Bois et :
 - messieurs BORDES--POUPARD Noah et CORTES CASTILLO Kévin du 13 février au 11 mars 2023 à la Maison de la Forêt,
 - monsieur TONDUSSON Gabin du 3 au 15 avril 2023 au service Entretien des rivières,
 - madame PORCHER Calysta du 29 mai au 13 juillet 2023 au service Entretien des rivières,
 - monsieur RAYNAUD Ethan du 30 mai au 16 juin 2023 au service Entretien des rivières,
 - monsieur GIRARD Dylann du 19 juin au 15 juillet 2023 au service Entretien des rivières.
 - l'École esthétique « ETPA » de Saintes et :
 - madame CHARRON Enola du 13 au 31 mars 2023 à l'Institut des Antilles,
 - madame SOARES Lyna du 13 mars au 1^{er} avril 2023 à l'institut des Antilles,
 - le Lycée des Métiers Pierre-André Chabanne de Chasseneuil sur Bonnière et madame ARDOUIN Annelise du 30 mai au 1er juillet 2023 à l'Institut des Antilles,
 - une convention de formation professionnelle intitulée :
 - « La lutte contre le gaspillage alimentaire » avec TERRE D'EVEILS – Le Château d'Oléron du 29 novembre au 2 décembre 2022 pour un montant total net de 3 000,00 €.
 - « Accueillir, informer et orienter les personnes en situation de handicap » avec MONA (Mission des Offices de tourisme Nouvelle-Aquitaine) de Bordeaux pour monsieur WERBROUCK Julien les 5 et 6 décembre 2022 pour un montant net de 266,54 €.
 - « Formation continue obligatoire de conducteur routier de marchandises » avec l'organisme Format Pro Logistique de La Rochelle :
 - du 12 au 16 décembre 2022 pour un montant net de 1 640,52 €.
 - du 6 au 10 février 2023 pour un montant net de 588,00 €.

- « Équipier de première intervention (EPI) » avec FORMAT PREVENTION de Podensac (33) sur le site des Antilles de Jonzac les 9 et 10 janvier 2023 pour un montant net de 900,00 €.
- « Faire de son office de tourisme un tiers lieu » avec MONA (Mission des Offices de tourisme) Nouvelle-Aquitaine de Bordeaux pour madame FOILLERET Floriane les 9 - 10 mars et le 4 avril 2023 pour un montant net de 375,00 €.
- une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec :
 - le parc Mysterra de Montendre et monsieur HOFMANN Carl du 5 au 16 décembre 2022 pour découvrir le poste d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments.
 - Craz'ink Tatoon de Jonzac et madame PUJOL Séléna du 05 au 30 décembre 2022,
 - l'Agence Pôle emploi de Jonzac et madame GOUELLE Valérie du 25 au 26 janvier 2023 au Chantier de restauration du petit patrimoine.
 - la Boutique CTL Zen et minéraux de Jonzac et madame BROCHET Barbara du 13 au 18 février 2023,
 - le SICN de Saint Martin d'Ary et monsieur DA COSTA AMARO Joao Pedro du 13 au 24 février 2023 pour la collecte des ordures ménagères.
- une convention de partenariat relative à l'animation d'ateliers collectifs d'échange autour du budget avec l'Association Santé Education et Prévention sur les Territoires des Charentes pour les agents du chantier d'insertion « La Haute-Saintonge fleurie » le 15 décembre 2022 et les 5, 12, 19, 26 janvier 2023 pour un montant net de 80 €.
- une convention de bénévolat, concernant les montgolfières, du 1er janvier au 31 décembre 2023 avec les bénévoles suivants :

Pilotes :

- M. FOUBERT Philippe
- M. GARNIER Damien
- M. RULLAUD Marc

Equipiers :

- M. ARNAUD Christophe
- M. BELLAND Gilbert
- M. CHAINIER Dominique
- M. CHUPEAU Jean-Michel
- M. CLEMENT Jean-Marie
- Mme COSSON Emma
- M. GUICHETEAU Dominique
- M. LESSOURD Christian
- M. LHERMITE Dominique
- M. MERCIER Jean-Paul
- M. MOUILLIÈRE Jean-Claude
- M. PECHEREAU Yves
- M. PERRY Christian
- M. RAVON Francis
- M. SALES Daniel

Par la décision n° 583/2020, le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge a décidé de signer une convention de formation professionnelle « Management de proximité : conduire un entretien annuel et gérer le relationnel d'équipe » avec Form'Alliance de Bordeaux pour monsieur GAGNÈRE Cédric les 23 décembre 2020 et 6 janvier 2021 pour un montant TTC de 670,00 € ;

la formation n'ayant pas pu être effectuée le 23 décembre 2020 ;

le président décide de signer une nouvelle convention avec Form Alliance de Bordeaux afin de finaliser la formation le 24 février 2023 pour un montant de 335,00 €.

Point 4, passer les avenants aux contrats de travail du personnel contractuel de la Communauté des Communes dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer un avenant au contrat de travail avec :

- Madame Isabelle BIROLLEAU, en vue d'une revalorisation de salaire, à compter du 1er décembre 2022,
- Madame Bénédicte MOLIA, suite à une erreur matérielle sur le contrat initial,

Point 5, signer les conventions de mise à disposition de personnel de la CDCHS :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- une convention de mise à disposition de :
 - Madame EBAlHI Sabrina du 01/12/2022 au 31/05/2023 avec la commune de Jarnac-Champagne,
 - Monsieur CARDON Daniel du 01/12/2022 au 31/05/2023 avec la commune de Saint Genis de Saintonge,

- Madame DELABROYE Christelle du 01/01/2023 au 31/12/2023 avec la commune de Saint Palais de Phiolin,
- Monsieur TARIN Denis du 01/02/2023 au 31/01/2024, avec la commune de Chamouillac,
- Madame SIKA Élodie du 01/03/2023 au 29/02/2024, avec la commune de Montendre,
- Madame MADUEL Paméla du 01/03/2023 au 29/02/2024, avec la commune de Montendre,
- un contrat de mise à disposition avec l'Association V.I.E. pour :
 - Madame NAUD Isabelle en tant qu'agent d'entretien du 21 au 30 novembre 2022,
 - Monsieur FERREIRA Jonathan en tant que conducteur BOM du 1er au 31 décembre 2022, du 1^{er} au 31 janvier 2023, du 1^{er} au 28 février 2023,
 - Monsieur MANON Kévin en tant qu'agent de collecte des ordures ménagères du 1er au 31 décembre 2022, du 1^{er} au 31 janvier 2023, du 1^{er} au 28 février 2023,
 - Madame PUBLIE Lucie en tant qu'agent d'entretien du 1er au 31 décembre 2022, du 1^{er} au 31 janvier 2023, du 1^{er} au 28 février 2023,
 - Madame MAZEREEUW Sabine en tant qu'agent d'entretien du 1er au 31 décembre 2022, du 1^{er} au 31 janvier 2023, du 1^{er} au 28 février 2023,
 - Madame MONAR Sylvane en tant qu'agent d'entretien du 1er au 31 décembre 2022, du 1^{er} au 31 janvier 2023, du 1^{er} au 28 février 2023,
 - Madame SAVIN Christelle en tant qu'agent d'entretien du 1er au 31 décembre 2022, du 1^{er} au 31 janvier 2023,
 - Madame TARTOUÉ Maurine en tant qu'agent d'entretien du 1er au 31 décembre 2022, du 1^{er} au 31 janvier 2023,
 - Monsieur MERCIER Jean-Paul en tant que gestionnaire de l'aérodrome de Jonzac-Neulles du 1er au 31 décembre 2022, du 1^{er} au 31 janvier 2023, du 1^{er} au 28 février 2023,
 - Madame BERTHELOT Véronique en tant qu'agent d'entretien du 1er au 31 décembre 2022, du 1^{er} au 31 janvier 2023, du 1^{er} au 28 février 2023,
 - Madame LOISEAU Caroline en tant qu'agent d'entretien du 1er au 31 décembre 2022, du 1^{er} au 31 janvier 2023, du 1^{er} au 28 février 2023,
 - Monsieur CHAUVET Luc en tant qu'agent d'entretien des véhicules du 1er au 31 décembre 2022, du 1^{er} au 31 janvier 2023, du 1^{er} au 28 février 2023,
 - Madame BEHOR LE BALCH Nathalie en tant qu'agent d'entretien du 9 au 31 décembre 2022,
 - Monsieur BARBÉ Noha en tant qu'agent d'entretien du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023, du 6 au 28 février 2023,
 - Madame BÉCHEAU Gwenolée en tant qu'agent d'entretien du 13 au 31 décembre 2022,
 - Madame IPPOLITO Rebecca en tant qu'agent d'entretien du 26 au 31 décembre 2022, du 26 au 31 janvier 2023,
 - Madame PIAUD Alicia en tant qu'agent d'entretien du 10 au 31 janvier 2023,
 - Madame CELAT Jocelyne en tant qu'agent d'entretien du 25 au 27 janvier 2023,
- une convention de mise à disposition d'agents dans le cadre du chantier d'insertion "Haute Saintonge Fleurie" avec les communes suivantes :
 - Fontaines d'Ozillac,
 - Montguyon.
- une convention de mise à disposition d'agents, pour l'année 2023, dans le cadre de travaux de nettoyage en espace vert et en rivière avec les syndicats et communes suivants :

Rivière :

- Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne et ses Affluents (SYMBAS)
- Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary (SYMBAL)
- Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary(SMSGL)

Espaces Verts Nord :

- Allas-Champagne
- Bougneau
- Brives-sur-Charente
- Fontaines-d'Ozillac
- Jonzac
- Mazerolles
- Neuillac
- Pérignac
- Soubran
- Saint-Simon-de-Bordes
- Soubran

Espaces Verts Sud :

- Bussac-Forêt
- Cercoux
- Chepniers
- Clérac
- La Clotte
- Le Fouilloux
- Montendre
- Chardes
- Vallet
- Montguyon
- Montlieu-La-Garde
- Orignolles
- Saint-Aigulin

Point 7, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- un avenant de reconduction au contrat 1-4928149900 concernant la collecte-remise annuelle avec LA POSTE au titre de l'année 2023 pour un montant HT de 2 785,00 €.
- un accord cadre individuel 2023 n°72300079 avec LA POSTE, valable du 2 janvier au 30 décembre 2023.
- un contrat de maintenance logiciel n°20230009 avec la société I.N.M.C – IDEATION Informatique, pour une prestation d'assistance sur le logiciel Fluxnet. Cette prestation d'une durée d'un an est d'un montant annuel de 890 € HT.
- avec Air Liquide, une convention Ecopass, à compter du 1^{er} décembre 2022.
Ce contrat d'une durée de 3 ans prévoit le prix d'une bouteille de dioxyde d'azote au prix de 237,95 € TTC.
- une convention de nivellement des décharges de classe III de Guitinières, Montendre et Lorignac, avec la société STP17 005. Ce contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et le coût de cette prestation est fixé à un coût horaire de travail de 88 € HT de l'heure.
- une convention de transport des déchets inertes de la déchèterie de Montendre à l'ISDI (Classe III) de Clérac, avec la société TRANS BOCAGE 005. Ce contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et le coût de cette prestation est fixé à un coût de travail de 9,80€/m3.
- De signer un contrat avec SAICA NATUR SUD, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
- Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer avec GEOPTIS un contrat pour une prestation concernant la couverture mobile en Haute-Saintonge, d'un montant de 22 860 € TTC.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 27 mai 2021 relative à l'attribution du marché "Renouvellement de l'accompagnement CIT'ERGIE en vue de la labellisation CIT'ERGIE & suivi / Évaluation du PCAET" à NEPSSEN, 20 rue Félix Faure, 94300 VINCENNES pour le montant d'offre contrôlé de 37.200,00 € HT soit 44.640,00 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il y a lieu d'affermir la tranche optionnelle "tranche conditionnelle 1 " du marché susmentionné, dont le montant attribué s'élève à 4.800,00 € ;

Considérant que le délai d'exécution de la tranche optionnelle est de 5 mois à partir du jour indiqué dans l'avis de commande de la tranche de marché ;

Considérant qu'il est proposé de fixer la date de commencement à la réception de la notification.

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : De donner l'ordre au titulaire NEPSSEN de VINCENNES d'exécuter la tranche de marché "tranche conditionnelle 1 " du marché "Renouvellement de l'accompagnement CIT'ERGIE en vue de la labellisation CIT'ERGIE & suivi / Evaluation du PCAET".

Article 2 : Le titulaire est tenu de terminer les services dans un délai de 5 mois.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 7 septembre 2022 relative à l'attribution du marché "Marché 2022-2023 de transport scolaires aux Antilles de Jonzac" à Autocars CHAINTRIER sarl, 34 avenue Mac Créa Fletcher, 17500 JONZAC pour le montant d'offre contrôlé de 46.076,97 € HT soit 50.684,67 € TTC, (10% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en -	-	€ 239,63
Total HT	=	€ -239,63
TVA	+	€ -23,96
TOTAL	=	€ -263,59

Considérant que le montant total de cette modification reste 0,52% en dessous du montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 45.837,34 € HT soit 50.417,77 € TTC,

Considérant la motivation de la modification : Modification sur la période Novembre et Décembre 2022 ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article unique : D'approuver la modification 2.1 du marché "Marché 2022-2023 de transport scolaires aux Antilles de Jonzac" pour le montant total en moins de -239,63 € HT soit -263,59 € TTC.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Marché d'assurance : Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus" a été attribué à SAS ED Consultants Audit Assurances, 46 rue du Prieuré, 37150 DIERRE ;

Considérant le DCE N° 2022/023 relatif à ce marché établi par le maître d'oeuvre, SAS ED Consultants Audit Assurances, 46 rue du Prieuré, 37150 DIERRE ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- * Marché initial (Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus), estimé à 1.000,00 € TTC ;
- * Reconstitution 1 (Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus), estimé à 1.000,00 € TTC ;
- * Reconstitution 2 (Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus), estimé à 1.000,00 € TTC ;
- * Reconstitution 3 (Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus), estimé à 1.000,00 € TTC ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.000,00 € TTC ;

Vu la décision du Président 676/2022 du 13 décembre 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et autorisant la passation du marché par procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable suite à un appel d'offres infructueux ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 22 décembre 2022 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 21 avril 2023 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- CFDP, 17000 LA ROCHELLE ;
- SMACL, 141, avenue Salvador Allende, 79000 NIORT (1.271,38 € TTC) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant remis la seule offre régulière, soit SMACL, 141, avenue Salvador Allende, 79000 NIORT pour le montant d'offre contrôlé de 1.271,38 € TTC ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article unique : D'attribuer au candidat ayant remis la seule offre régulière, soit SMACL, 141, avenue Salvador Allende, 79000 NIORT pour le montant d'offre contrôlé de 1.271,38 € TTC.

Les reconductions sont attribuées aux mêmes conditions que celles prévues dans le marché.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président relative à l'attribution du marché "Fourniture de services de téléphonie mobile et acquisition de téléphones mobiles - Reconstitution 1 (Téléphonie mobile)" à ORANGE S.A. Site Pichey Pôle Marchés Publics, 23 rue Thomas Edison, 33731 Bordeaux Cedex 9 aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire: le montant de commande est limité à 51.000,00 € HT soit 61.200,00 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant que le titulaire demande une diminution du délai de 231 jours calendaires pour la raison précitée;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 1 du marché "Fourniture de services de téléphonie mobile et acquisition de téléphones mobiles - Reconstitution 1 (Téléphonie mobile)".

Article 2 : La diminution de délai de 231 jours calendaires est approuvée.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant le DCE N° 2019/010 relatif au marché "COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT - VALORISATION DES FLUX DE DECHETERIES / COLLECTE EN AV DU VERRE et TRAITEMENT DES PAPIERS" établi par la Communauté des Communes de la Haute Saintonge ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- * Lot 1 (Traitement/valorisation des papiers de bureau), estimé à 1.400,00 € HT soit 1.680,00 € TTC, ;
- * Lot 2 (Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques hors filière REP Eco-DDS), estimé à 304.438,00 € HT soit 334.881,80 € TTC, (10% TVA) ;
- * Lot 3 (Collecte et reprise des métaux et batteries), estimé à 100.460,00 € HT soit 110.506,00 € TTC, (10% TVA) ;
- * Lot 4 (Traitement/valorisation des Déchets Végétaux secteur Nord), estimé à 96.000,00 € HT soit 105.600,00 € TTC, ;
- * Lot 5 (Traitement/valorisation des Déchets Végétaux secteur Sud), estimé à 51.000,00 € HT soit 56.100,00 € TTC, (10% TVA) ;
- * Lot 6 (Traitement/valorisation des gravats secteur Nord), estimé à 60.000,00 € HT soit 72.000,00 € TTC, ;

* Lot 7 (traitement/valorisation des gravats secteur Sud), estimé à 15.000,00 € HT soit 18.000,00 € TTC;
* Lot 8 (Traitement/valorisation du bois de classe A), estimé à 35.000,00 € HT soit 38.500,00 € TTC, (10% TVA) ;
* Lot 9 (Traitement du tout-venant), estimé à 1.090.700,00 € HT soit 1.199.770,00 € TTC, (10% TVA) ;
* Lot 10 (Mise en balles du carton), estimé à 20.000,00 € HT soit 22.000,00 € TTC, (10% TVA) ;
* Lot 11 (Collecte du verre en apport volontaire), estimé à 797.500,00 € HT soit 877.250,00 € TTC, (10% TVA) ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.642.495,00 € HT soit 6.225.844,50 € TTC, ;
Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;
Vu la décision du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 approuvant les conditions, le montant estimé et autorisant la passation du marché par appel d'offres ouvert ;
Vu l'avis de marché 2019/S058-134091 paru le 22 mars 2019 au Journal Officiel de l'Union Européenne;
Vu l'avis de marché 19-42162 paru le 20 mars 2019 au niveau national ;
Vu la décision du Président du 24 mai 2019 relative à l'attribution de ce marché à SUEZ RV Sud Ouest, 31 rue Thomas Edison, CS 60072, 33612 CANEJAN Cedex pour le montant d'offre contrôlé de 20.000,00 € HT soit 22.000,00 € TTC, (10% TVA) ;
Considérant le rapport d'analyse des offres du 22 mai 2019 pour Lot 10 (Mise en balles du carton) rédigé par la Communauté des Communes de la Haute Saintonge ;
Considérant que la notification de l'attribution par envoi recommandé a été envoyée le 6 juin 2019 à SUEZ RV Sud Ouest ;
Considérant la motivation de la résiliation : Suite à une évolution de la réglementation, la presse à balles ne répond plus aux normes de sécurité qui encadre le conditionnement des cartons et ne peut plus être maintenue en activité. L'étude de mise en conformité de la presse à balles de SOTRIVAL, réalisée par SUEZ, démontre que la rentabilité du marché ne permet pas de supporter le coût des travaux. Le marché doit être résilié et relancé avec les nouvelles conditions réglementaires ;
Considérant que, tenant compte des éléments précités, il est recommandé de résilier le marché ;
Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :
Article 1er : De résilier le marché "COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT - VALORISATION DES FLUX DE DECHETERIES / COLLECTE EN AV DU VERRE et TRAITEMENT DES PAPIERS - Lot 10 (Mise en balles du carton)".
Article 2 : D'avertir le titulaire SUEZ RV Sud Ouest, 31 rue Thomas Edison, CS 60072, 33612 CANEJAN Cedex par envoi recommandé de cette décision.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;
Vu les dispositions du code de la commande publique ;
Considérant que le marché de conception pour le marché "Marché public de prestations en Assurances" a été attribué à SAS ED Consultants Audit Assurances, 46 rue du Prieuré, 37150 DIERRE ;
Considérant le DCE N° 2022/013 relatif à ce marché établi par le maître d'oeuvre, SAS ED Consultants Audit Assurances, 46 rue du Prieuré, 37150 DIERRE ;
Considérant que ce marché est divisé en :
* Lot 1 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 30.000,00 € TTC ;
* Reconduction 1 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 30.000,00 € TTC ;
* Reconduction 2 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 30.000,00 € TTC ;
* Reconduction 3 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 30.000,00 € TTC ;
* Lot 2 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchetteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;
* Reconduction 1 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchetteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;
* Reconduction 2 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchetteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;
* Reconduction 3 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchetteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;
* Lot 3 (Assurances des Responsabilités & Défense recours), estimé à 15.000,00 € TTC ;
* Reconduction 1 (Assurances des Responsabilités & Défense recours), estimé à 15.000,00 € TTC ;
* Reconduction 2 (Assurances des Responsabilités & Défense recours), estimé à 15.000,00 € TTC ;
* Reconduction 3 (Assurances des Responsabilités & Défense recours), estimé à 15.000,00 € TTC ;
* Lot 4 (Flotte Automobile & Accessoires), estimé à 25.000,00 € TTC ;
* Reconduction 1 (Flotte Automobile & Accessoires), estimé à 25.000,00 € TTC ;
* Reconduction 2 (Flotte Automobile & Accessoires), estimé à 25.000,00 € TTC ;
* Reconduction 3 (Flotte Automobile & Accessoires), estimé à 25.000,00 € TTC ;
* Lot 5 (Protection juridique), estimé à 2.500,00 € TTC ;
* Reconduction 1 (Protection juridique), estimé à 2.500,00 € TTC ;
* Reconduction 2 (Protection juridique), estimé à 2.500,00 € TTC ;
* Reconduction 3 (Protection juridique), estimé à 2.500,00 € TTC ;
* Lot 6 (Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus), estimé à 1.000,00 € TTC ;
* Reconduction 1 (Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus), estimé à 1.000,00 € TTC ;
* Reconduction 2 (Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus), estimé à 1.000,00 € TTC ;

* Reconstitution 3 (Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus), estimé à 1.000,00 € TTC ;

* Lot 7 (Cyber-risques), estimé à 5.000,00 € TTC ;

* Reconstitution 1 (Cyber-risques), estimé à 5.000,00 € TTC ;

* Reconstitution 2 (Cyber-risques), estimé à 5.000,00 € TTC ;

* Reconstitution 3 (Cyber-risques), estimé à 5.000,00 € TTC ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 324.000,00 € TTC ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu la décision du Conseil Communautaire du 30 septembre 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et autorisant la passation du marché par appel d'offres ouvert ;

Vu l'avis de marché 2002/S220-759110 paru le 26 octobre 2022 au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

Vu l'avis de marché 22-141433 paru le 23 octobre 2022 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 22 novembre 2022 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 22 mars 2023 ;

Considérant qu'1 offre est parvenue :

- SMACL, 141, avenue Salvador Allende, 79000 NIORT

- Offre de base : (37.664,00 € TTC incluant les 3 reconductions) ;
- Variante franchise à 1500 € : (22.598,36 € TTC incluant les 3 reconductions)

Considérant le rapport d'analyse des offres du 2 décembre 2022 pour Lot 3 (Assurances des Responsabilités & Défense recours) rédigé par le maître d'oeuvre, SAS ED ConsultantsAudit Assurances, 46 rue du Prieuré, 37150 DIERRE ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres par la CAO, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit SMACL,

141, avenue Salvador Allende, 79000 NIORT-Variante franchise 1500 € + PSE pour un montant de 50.066,36 € TTC

La PSE suivante est retenue : PSE 1 Atteinte à l'environnement ;

Considérant que toutes les formalités préparatoires relatives à la conception et à l'attribution ont été remplies et que, par conséquent, l'ordre de commencement peut être donné au titulaire SMACL, 141, avenue Salvador Allende, 79000 NIORT ;

Considérant qu'il est proposé de fixer la date de commencement au 1er janvier 2023 et d'en informer le titulaire de manière formelle ;

Considérant que le titulaire est tenu de terminer le marché dans un délai de 12 mois à dater du jour indiqué dans l'ordre de commencement ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver le rapport d'analyse des offres du 2 décembre 2022 pour Lot 3 (Assurances des Responsabilités & Défense recours), rédigé par le maître d'oeuvre, SAS ED ConsultantsAudit Assurances, 46 rue du Prieuré, 37150 DIERRE.

Article 2 : D'attribuer le marché "Marché public de prestations en Assurances - Lot 3 (Assurances des Responsabilités & Défense recours)" au candidat ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit SMACL, 141, avenue Salvador Allende, 79000 NIORT-Variante franchise 1500 € + PSE pour un montant de 50.066,36 € TTC pour les 4 années.

Le montant annuel se décompose comme suit :

Prime annuelle : 5.649,59 € TTC

PSE Atteinte à l'environnement : 6.867,00 € TTC

La PSE suivante est retenue : PSE 1 Atteinte à l'environnement.

Les reconductions sont attribuées aux mêmes conditions que celles prévues dans le lot de base.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Marché public de prestations en Assurances" a été attribué à SAS ED Consultants Audit Assurances, 46 rue du Prieuré, 37150 DIERRE ;

Considérant le DCE N° 2022/013 relatif à ce marché établi par le maître d'oeuvre, SAS ED ConsultantsAudit Assurances, 46 rue du Prieuré, 37150 DIERRE ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Lot 1 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 30.000,00 € TTC ;

* Reconstitution 1 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 30.000,00 € TTC ;

* Reconstitution 2 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 30.000,00 € TTC ;

* Reconstitution 3 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 30.000,00 € TTC ;

* Lot 2 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchetteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;

* Reconstitution 1 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchetteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;

* Reconstitution 2 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchetteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;

* Reconstitution 3 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchetteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;

- * Lot 3 (Assurances des Responsabilités & Défense recours), estimé à 15.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 1 (Assurances des Responsabilités & Défense recours), estimé à 15.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 2 (Assurances des Responsabilités & Défense recours), estimé à 15.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 3 (Assurances des Responsabilités & Défense recours), estimé à 15.000,00 € TTC ;
- * Lot 4 (Flotte Automobile & Accessoires), estimé à 25.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 1 (Flotte Automobile & Accessoires), estimé à 25.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 2 (Flotte Automobile & Accessoires), estimé à 25.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 3 (Flotte Automobile & Accessoires), estimé à 25.000,00 € TTC ;
- * Lot 5 (Protection juridique), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Reconduction 1 (Protection juridique), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Reconduction 2 (Protection juridique), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Reconduction 3 (Protection juridique), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Lot 6 (Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus), estimé à 1.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 1 (Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus), estimé à 1.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 2 (Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus), estimé à 1.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 3 (Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus), estimé à 1.000,00 € TTC ;
- * Lot 7 (Cyber-risques), estimé à 5.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 1 (Cyber-risques), estimé à 5.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 2 (Cyber-risques), estimé à 5.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 3 (Cyber-risques), estimé à 5.000,00 € TTC ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 324.000,00 € TTC ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu la décision du Conseil Communautaire du 30 septembre 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et autorisant la passation du marché par appel d'offres ouvert ;

Vu l'avis de marché 2002/S220-759110 paru le 26 octobre 2022 au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

Vu l'avis de marché 22-141433 paru le 23 octobre 2022 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 22 novembre 2022 ;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

- GROUPAMA_CENTRE_ATLANTIQUE, 2, Avenue de Limoges, 79044 NIORT Cedex 9

- pour le lot de base : 172.130,72 € TTC incluant les 3 reconductions ;
- Variante 1 : 165.342,28 € TTC incluant les 3 reconductions ;
- Variante 2 : 159.478,28 € TTC incluant les 3 reconductions ;

- ESPRIT D'ASSURANCE, 3 RUE DU DOCT FRANCOIS BROUSSAIS, 17100 SAINTES

- pour le lot de base : 131.056,40 € TTC incluant les 3 reconductions ;
- Variante 1 : 116.576,40 € TTC incluant les 3 reconductions ;
- Variante 2 : 109.800,40 € TTC incluant les 3 reconductions ;

- ASSURANCES_PILLIOT - 19 RUE DE SAINT MARTIN, 62120 AIRE SUR LA LYS

- pour le lot de base 90.624,44 € TTC incluant les 3 reconductions
- Variante 1 : 83.267,68 € TTC incluant les 3 reconductions ;
- Variante 2 : 78.351,60 € incluant les 3 reconductions ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du 2 décembre 2022 pour Lot 4 (Flotte Automobile & Accessoires) rédigé par le maître d'oeuvre, SAS ED ConsultantsAudit Assurances, 46 rue du Prieuré, 37150 DIERRE ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres par la CAO, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit ASSURANCES_PILLIOT, 19 RUE DE SAINT MARTIN, 62120 AIRE SUR LA LYS-Variante 1 + PSE 1 + PSE 2 + PSE 3 pour un montant de 97.347,68 € TTC

Les PSE suivantes sont retenues :

PSE 1 : marchandises transportées

PSE 2 : bris de machine

PSE 3 Mission collaborateur ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver le rapport d'analyse des offres du 2 décembre 2022 pour Lot 4 (Flotte Automobile & Accessoires), rédigé par le maître d'oeuvre, SAS ED ConsultantsAudit Assurances, 46 rue du Prieuré, 37150 DIERRE.

Article 2 : D'attribuer le marché "Marché public de prestations en Assurances - Lot 4 (Flotte Automobile & Accessoires)" au candidat ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit ASSURANCES_PILLIOT, 19 RUE DE SAINT MARTIN, 62120 AIRE SUR LA LYS-Variante 1 + PSE 1 + PSE 2 + PSE 3 pour un montant de 97.347,68 € TTC pour les 4 années. Le montant annuel est de 24.336,92 € TTC

Compte rendu des délégations- Conseil Communautaire du 8 mars 2023

Les PSE suivantes sont retenues :

PSE 1 : marchandises transportées

PSE 2 : bris de machine

PSE 3 Mission collaborateur ;

Le montant annuel se décompose comme suit :

Prime annuelle : 20.816,92 € TTC

PSE 1 : incluse dans l'offre de base

PSE 2 : incluse dans l'offre de base

PSE 3 : Atteinte à l'environnement : 3.520,00 € TTC

Les reconductions sont attribuées aux mêmes conditions que celles prévues dans le lot de base.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Marché public de prestations en Assurances" a été attribué à SAS ED Consultants Audit Assurances, 46 rue du Prieuré, 37150 DIERRE ;

Considérant le DCE N° 2022/013 relatif à ce marché établi par le maître d'oeuvre, SAS ED Consultants Audit Assurances, 46 rue du Prieuré, 37150 DIERRE ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Lot 1 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 30.000,00 € TTC ;

* Reconduction 1 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 30.000,00 € TTC ;

* Reconduction 2 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 30.000,00 € TTC ;

* Reconduction 3 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 30.000,00 € TTC ;

* Lot 2 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchetteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;

* Reconduction 1 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchetteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;

* Reconduction 2 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchetteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;

* Reconduction 3 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchetteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;

* Lot 3 (Assurances des Responsabilités & Défense recours), estimé à 15.000,00 € TTC ;

* Reconduction 1 (Assurances des Responsabilités & Défense recours), estimé à 15.000,00 € TTC ;

* Reconduction 2 (Assurances des Responsabilités & Défense recours), estimé à 15.000,00 € TTC ;

* Reconduction 3 (Assurances des Responsabilités & Défense recours), estimé à 15.000,00 € TTC ;

* Lot 4 (Flotte Automobile & Accessoires), estimé à 25.000,00 € TTC ;

* Reconduction 1 (Flotte Automobile & Accessoires), estimé à 25.000,00 € TTC ;

* Reconduction 2 (Flotte Automobile & Accessoires), estimé à 25.000,00 € TTC ;

* Reconduction 3 (Flotte Automobile & Accessoires), estimé à 25.000,00 € TTC ;

* Lot 5 (Protection juridique), estimé à 2.500,00 € TTC ;

* Reconduction 1 (Protection juridique), estimé à 2.500,00 € TTC ;

* Reconduction 2 (Protection juridique), estimé à 2.500,00 € TTC ;

* Reconduction 3 (Protection juridique), estimé à 2.500,00 € TTC ;

* Lot 6 (Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus), estimé à 1.000,00 € TTC ;

* Reconduction 1 (Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus), estimé à 1.000,00 € TTC ;

* Reconduction 2 (Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus), estimé à 1.000,00 € TTC ;

* Reconduction 3 (Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus), estimé à 1.000,00 € TTC ;

* Lot 7 (Cyber-risques), estimé à 5.000,00 € TTC ;

* Reconduction 1 (Cyber-risques), estimé à 5.000,00 € TTC ;

* Reconduction 2 (Cyber-risques), estimé à 5.000,00 € TTC ;

* Reconduction 3 (Cyber-risques), estimé à 5.000,00 € TTC ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 324.000,00 € TTC ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu la décision du Conseil Communautaire du 30 septembre 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et autorisant la passation du marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 22 novembre 2022 ;

Considérant qu'aucune offre n'est parvenue ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 08 décembre 2022 ;

Considérant que, tenant compte des éléments précités, il est recommandé d'abandonner la procédure et éventuellement de la relancer ultérieurement ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article unique : D'abandonner la procédure d'attribution pour Lot 6 (Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus). Le marché ne sera pas attribué et sera éventuellement relancé ultérieurement.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Marché public de prestations en Assurances" a été attribué à SAS ED Consultants Audit Assurances, 46 rue du Prieuré, 37150 DIERRE ;

Considérant le DCE N° 2022/013 relatif à ce marché établi par le maître d'oeuvre, SAS ED Consultants Audit Assurances, 46 rue du Prieuré, 37150 DIERRE ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- * Lot 1 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 30.000,00 € TTC ;
- * Reconstitution 1 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 30.000,00 € TTC ;
- * Reconstitution 2 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 30.000,00 € TTC ;
- * Reconstitution 3 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 30.000,00 € TTC ;
- * Lot 2 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchetteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Reconstitution 1 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchetteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Reconstitution 2 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchetteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Reconstitution 3 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchetteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Lot 3 (Assurances des Responsabilités & Défense recours), estimé à 15.000,00 € TTC ;
- * Reconstitution 1 (Assurances des Responsabilités & Défense recours), estimé à 15.000,00 € TTC ;
- * Reconstitution 2 (Assurances des Responsabilités & Défense recours), estimé à 15.000,00 € TTC ;
- * Reconstitution 3 (Assurances des Responsabilités & Défense recours), estimé à 15.000,00 € TTC ;
- * Lot 4 (Flotte Automobile & Accessoires), estimé à 25.000,00 € TTC ;
- * Reconstitution 1 (Flotte Automobile & Accessoires), estimé à 25.000,00 € TTC ;
- * Reconstitution 2 (Flotte Automobile & Accessoires), estimé à 25.000,00 € TTC ;
- * Reconstitution 3 (Flotte Automobile & Accessoires), estimé à 25.000,00 € TTC ;
- * Lot 5 (Protection juridique), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Reconstitution 1 (Protection juridique), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Reconstitution 2 (Protection juridique), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Reconstitution 3 (Protection juridique), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Lot 6 (Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus), estimé à 1.000,00 € TTC ;
- * Reconstitution 1 (Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus), estimé à 1.000,00 € TTC ;
- * Reconstitution 2 (Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus), estimé à 1.000,00 € TTC ;
- * Reconstitution 3 (Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus), estimé à 1.000,00 € TTC ;
- * Lot 7 (Cyber-risques), estimé à 5.000,00 € TTC ;
- * Reconstitution 1 (Cyber-risques), estimé à 5.000,00 € TTC ;
- * Reconstitution 2 (Cyber-risques), estimé à 5.000,00 € TTC ;
- * Reconstitution 3 (Cyber-risques), estimé à 5.000,00 € TTC ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 324.000,00 € TTC ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu la décision du Conseil Communautaire du 30 septembre 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et autorisant la passation du marché par appel d'offres ouvert ;

Vu l'avis de marché 2002/S220-759110 paru le 26 octobre 2022 au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

Vu l'avis de marché 22-141433 paru le 23 octobre 2022 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 22 novembre 2022 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 22 mars 2023 ;

Considérant que 1 offre est parvenue :

- 2C Courtage, Rue Georges Magnoac, Résidence Théophile Gautier, 65000 TARBES

— Offre de base : 4.702,12 € TTC ;

— Offre de base + PSE 1 : 6.112,80 € TTC ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du 2 décembre 2022 pour Lot 5 (Protection juridique) rédigé par le maître d'oeuvre, SAS ED Consultants Audit Assurances, 46 rue du Prieuré, 37150 DIERRE ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises par la CAO quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit 2C Courtage, Rue Georges Magnoac, Résidence Théophile Gautier, 65000 TARBES-Offre de base + PSE 1 pour un montant de 1.528,20 € TTC

La PSE suivante est retenue : PSE 1 Protection juridique Maître d'ouvrage ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver le rapport d'analyse des offres du 2 décembre 2022 pour Lot 5 (Protection juridique), rédigé par le maître d'oeuvre, SAS ED ConsultantsAudit Assurances, 46 rue du Prieuré, 37150 DIERRE.

Article 2 : D'attribuer le marché "Marché public de prestations en Assurances - Lot 5 (Protection juridique)" au candidat ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit 2C Courtage, Rue Georges Magnoac, Résidence Théophile Gautier, 65000 TARBES-Offre de base + PSE 1 pour un montant de 1.528,20 € TTC (0% TVA)

La PSE suivante est retenue : PSE 1 Protection juridique Maître d'ouvrage.

Les reconductions sont attribuées aux mêmes conditions que celles prévues dans le lot de base.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Marché public de prestations en Assurances" a été attribué à SAS ED Consultants Audit Assurances, 46 rue du Prieuré, 37150 DIERRE ;

Considérant le DCE N° 2022/013 relatif à ce marché établi par le maître d'oeuvre, SAS ED ConsultantsAudit Assurances, 46 rue du Prieuré, 37150 DIERRE ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- * Lot 1 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 30.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 1 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 30.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 2 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 30.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 3 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 30.000,00 € TTC ;
- * Lot 2 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchetteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Reconduction 1 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchetteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Reconduction 2 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchetteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Reconduction 3 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchetteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Lot 3 (Assurances des Responsabilités & Défense recours), estimé à 15.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 1 (Assurances des Responsabilités & Défense recours), estimé à 15.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 2 (Assurances des Responsabilités & Défense recours), estimé à 15.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 3 (Assurances des Responsabilités & Défense recours), estimé à 15.000,00 € TTC ;
- * Lot 4 (Flotte Automobile & Accessoires), estimé à 25.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 1 (Flotte Automobile & Accessoires), estimé à 25.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 2 (Flotte Automobile & Accessoires), estimé à 25.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 3 (Flotte Automobile & Accessoires), estimé à 25.000,00 € TTC ;
- * Lot 5 (Protection juridique), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Reconduction 1 (Protection juridique), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Reconduction 2 (Protection juridique), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Reconduction 3 (Protection juridique), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Lot 6 (Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus), estimé à 1.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 1 (Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus), estimé à 1.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 2 (Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus), estimé à 1.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 3 (Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus), estimé à 1.000,00 € TTC ;
- * Lot 7 (Cyber-risques), estimé à 5.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 1 (Cyber-risques), estimé à 5.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 2 (Cyber-risques), estimé à 5.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 3 (Cyber-risques), estimé à 5.000,00 € TTC ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 324.000,00 € TTC ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu la décision du Conseil Communautaire du 30 septembre 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et autorisant la passation du marché par appel d'offres ouvert ;

Vu l'avis de marché 2002/S220-759110 paru le 26 octobre 2022 au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

Vu l'avis de marché 22-141433 paru le 23 octobre 2022 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 22 novembre 2022 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- Sarre et Moselle, 57400 SARREBOURG (19.817,28 € TTC (0% TVA)) ;
- CYBER COVER, 2 RUE DU QUATORZE JUILLET, 92270 BOIS COLOMBES (21.850,08 € TTC (0% TVA)) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du 2 décembre 2022 pour Lot 7 (Cyber-risques) rédigé par le maître d'oeuvre, SAS ED ConsultantsAudit Assurances, 46 rue du Prieuré, 37150 DIERRE ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises par la CAO quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit CYBER COVER, 2 RUE DU QUATORZE JUILLET, 92270 BOIS COLOMBES pour un montant de 5.462,52 € TTC ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver le rapport d'analyse des offres du 2 décembre 2022 pour Lot 7 (Cyber-risques), rédigé par le maître d'oeuvre, SAS ED ConsultantsAudit Assurances, 46 rue du Prieuré, 37150 DIERRE.

Article 2 : D'attribuer le marché "Marché public de prestations en Assurances - Lot 7 (Cyber-risques)" au candidat ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit CYBER COVER, 2 RUE DU QUATORZE JUILLET, 92270 BOIS COLOMBES pour un montant de 5.462,52 € TTC .

Les reconductions sont attribuées aux mêmes conditions que celles prévues dans le lot de base.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Marché public de prestations en Assurances" a été attribué à SAS ED Consultants Audit Assurances, 46 rue du Prieuré, 37150 DIERRE ;

Considérant le DCE N° 2022/013 relatif à ce marché établi par le maître d'oeuvre, SAS ED ConsultantsAudit Assurances, 46 rue du Prieuré, 37150 DIERRE ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- * Lot 1 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 30.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 1 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 30.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 2 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 30.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 3 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 30.000,00 € TTC ;
- * Lot 2 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchetteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Reconduction 1 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchetteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Reconduction 2 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchetteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Reconduction 3 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchetteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Lot 3 (Assurances des Responsabilités & Défense recours), estimé à 15.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 1 (Assurances des Responsabilités & Défense recours), estimé à 15.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 2 (Assurances des Responsabilités & Défense recours), estimé à 15.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 3 (Assurances des Responsabilités & Défense recours), estimé à 15.000,00 € TTC ;
- * Lot 4 (Flotte Automobile & Accessoires), estimé à 25.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 1 (Flotte Automobile & Accessoires), estimé à 25.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 2 (Flotte Automobile & Accessoires), estimé à 25.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 3 (Flotte Automobile & Accessoires), estimé à 25.000,00 € TTC ;
- * Lot 5 (Protection juridique), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Reconduction 1 (Protection juridique), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Reconduction 2 (Protection juridique), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Reconduction 3 (Protection juridique), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Lot 6 (Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus), estimé à 1.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 1 (Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus), estimé à 1.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 2 (Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus), estimé à 1.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 3 (Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus), estimé à 1.000,00 € TTC ;
- * Lot 7 (Cyber-risques), estimé à 5.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 1 (Cyber-risques), estimé à 5.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 2 (Cyber-risques), estimé à 5.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 3 (Cyber-risques), estimé à 5.000,00 € TTC ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 324.000,00 € TTC ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu la décision du Conseil Communautaire du 30 septembre 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et autorisant la passation du marché par appel d'offres ouvert ;

Vu l'avis de marché 2002/S220-759110 paru le 26 octobre 2022 au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

Vu l'avis de marché 22-141433 paru le 23 octobre 2022 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 22 novembre 2022 ;

Considérant qu'aucune offre n'est parvenue ;

Considérant que, tenant compte des éléments précités, il est recommandé d'abandonner la procédure et éventuellement de la relancer ultérieurement ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article unique : D'abandonner la procédure d'attribution pour Lot 2 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchèteries)). Le marché ne sera pas attribué et sera éventuellement relancé ultérieurement.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE N° 2022/092 relatif au marché "Étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.000,00 € HT soit 42.000,00 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant que 3 offres sont parvenues des acteurs suivants :

- INDDIGO SAS, 4 Avenue Millet, 44000 NANTES (32.612,50 € HT soit 39.135,00 € TTC, (20% TVA)) ;

- VERDICITE, 20 rue Voltaire, 93100 MONTREUIL (36 950,00 € HT soit 39 180,00 € TTC, (20% TVA)) ;

- AJBD, 21 Rue Bergère, 75009 PARIS (38 955,75 € HT soit 46 746,90 € TTC, (20% TVA)) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat INDDIGO SAS, 4 Avenue Millet, 44000 NANTES pour le montant d'offre contrôlé de 32.612,50 € HT soit 39.135,00 € TTC, (20% TVA) ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article unique : D'attribuer le marché "Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets" au candidat ayant remis la seule offre, soit INDDIGO SAS, 4 Avenue Millet, 44000 NANTES pour le montant d'offre contrôlé de 32.612,50 € HT soit 39.135,00 € TTC, (20% TVA).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE N° 2022/022 relatif au marché "Marché de transport, chargement et mise en balles du carton issu des déchèteries" établi par la Communauté des Communes de la Haute Saintonge ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché initial (Transport, chargement et mise en balles du carton issu des déchèteries), estimé à 70.000,00 € HT soit 77.000,00 € TTC, ;

* Reconstitution 1 (Transport, chargement et mise en balles du carton issu des déchèteries), estimé à 70.000,00 € HT soit 77.000,00 € TTC, ;

* Variante facultative 1 (Transport, chargement et mise en balles du carton issu des déchèteries), estimé à 70.000,00 € HT soit 77.000,00 € TTC, ;

* Reconstitution 1 (Transport, chargement et mise en balles du carton issu des déchèteries), estimé à 70.000,00 € HT soit 77.000,00 € TTC, ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 140.000,00 € HT soit 154.000,00 € TTC, ;

Vu l'avis de marché 22-159542 paru le 1er décembre 2022 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 22 décembre 2022 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 180 jours calendaires et se termine le 20 juin 2023 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- BRANGEON SERVICES, Le Pélican, – 7 route de Montjean – La Pommeraye, 49620 LA POMMERAYE (39.390,00 € HT soit 41.556,45 € TTC, (5,5% TVA)) ;

- PAPREC FRANCE, 7 RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX, 75008 PARIS 8 (33.300,00 € HT soit 35.131,50 € TTC, (5,5% TVA)) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du 28 décembre 2022 rédigé par la Communauté des Communes de la Haute Saintonge ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit PAPREC FRANCE, 7 RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX, 75008 PARIS 8 pour le montant d'offre contrôlé de 33.300,00 € HT soit 35.131,50 € TTC, (5,5% TVA) ;

Considérant que toutes les formalités préparatoires relatives à la conception et à l'attribution ont été remplies et que, par conséquent, l'ordre de commencement peut être donné au titulaire PAPREC FRANCE, 7 RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX, 75008 PARIS 8 ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article unique : D'attribuer au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit PAPREC FRANCE, 7 RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX, 75008 PARIS 8 pour le montant d'offre contrôlé de 33.300,00 € HT soit 35.131,50 € TTC, (5,5% TVA).

La reconduction peut être attribuée aux mêmes conditions que celle prévue dans le marché.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE N° 2022/024 relatif au marché "Nautisme en Haute-Saintonge - printemps 2023" établi par le Service Marchés publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.000,00 € HT soit 6.600,00 € TTC, (10% TVA) ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 16 janvier 2023 ;

Considérant que 1 offre est parvenue d'Autocars CHAINTRIER sarl, 34 avenue Mac Créa Fletcher, 17500 JONZAC (4.662,20 € HT soit 5.128,42 € TTC, (10% TVA)) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis la seule offre, soit Autocars CHAINTRIER sarl, 34 avenue Mac Créa Fletcher, 17500 JONZAC pour le montant d'offre contrôlé de 4.662,20 € HT soit 5.128,42 € TTC, (10% TVA) ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article unique : D'attribuer le marché "Nautisme en Haute-Saintonge - printemps 2023" au candidat ayant remis la seule offre, soit Autocars CHAINTRIER sarl, 34 avenue Mac Créa Fletcher, 17500 JONZAC pour le montant d'offre contrôlé de 4.662,20 € HT soit 5.128,42 € TTC, (10% TVA).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 1er septembre 2022 relative à l'attribution du marché "Fourniture et mise en œuvre du système de contrôle d'accès, la vente et la réservation en ligne pour le Centre Aquatique "Les Antilles de Jonzac"" à NETLOR CONCEPT, 9 RUE DE LA RAVINELLE, 54000 Nancy pour un montant de 149.572,00 € HT soit 179.486,40 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes:

Commandes supplémentaires	+	€ 2.845,00
Total HT	=	€ 2.845,00
TVA	+	€ 569,00
TOTAL	=	€ 3.414,00

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 23 janvier 2023 ;

Considérant que le montant total de la modification dépasse de 1,90% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 153.777,00 € HT soit 184.532,40 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article unique : D'approuver la modification 1 du marché "Fourniture et mise en œuvre du système de contrôle d'accès, la vente et la réservation en ligne pour le Centre Aquatique "Les Antilles de Jonzac"" pour le montant total en plus de 2.845,00 € HT soit 3.414,00 € TTC, (20% TVA).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 1er septembre 2022 relative à l'attribution du marché "Fourniture et mise en œuvre du système de contrôle d'accès, la vente et la réservation en ligne pour le Centre Aquatique "Les Antilles de Jonzac"" à NETLOR CONCEPT, 9 RUE DE LA RAVINELLE, 54000 Nancy pour un montant de 149.572,00 € HT soit 179.486,40 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes:

Commandes supplémentaires	+	€ 4.205,00
Total HT	=	€ 4.205,00
TVA	+	€ 841,00
TOTAL	=	€ 5.046,00

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 23 janvier 2023 ;

Considérant que le montant total de la modification dépasse de 2,81% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 153.777,00 € HT soit 184.532,40 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article unique : D'approuver la modification 1 du marché "Fourniture et mise en œuvre du système de contrôle d'accès, la vente et la réservation en ligne pour le Centre Aquatique "Les Antilles de Jonzac"

pour le montant total en plus de 4.205,00 € HT soit 5.046,00 € TTC, (20% TVA).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 24 décembre 2021 relative à l'attribution du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 6 (Menuiseries intérieures)" à BMS 17, chez bascle, 17500 Jonzac pour un montant de 190.093,87 € HT soit 228.112,64 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de prolonger le délai d'exécution ;

Considérant que le titulaire demande une prolongation du délai de 38 jours calendaires pour la raison précitée ;

Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Claude Belot a donné un avis favorable;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 1 du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 6 (Menuiseries intérieures)".

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 38 jours calendaires.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 24 décembre 2021 relative à l'attribution du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 7 (Cloisons - Plafonds)" à A.Y. Gouraud SARL, 13, rue du Dr Schweitzer, 17500 Jonzac pour le montant d'offre contrôlé de 191.524,18 € HT soit 229.829,02 € TTC, (20% TVA) ;

Vu la décision du Président du 7 septembre 2022 approuvant la modification 1 pour un montant en moins de -2.170,00 € HT soit -2.604,00 € TTC, ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de prolonger le délai d'exécution;

Considérant que le titulaire demande une prolongation du délai de 38 jours calendaires pour la raison précitée ;

Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Claude Belot a donné un avis favorable;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 2 - Prolongation délai du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 7 (Cloisons - Plafonds)".

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 38 jours calendaires.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 24 décembre 2021 relative à l'attribution du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 8 (Revêtements de sol - Faïence)" à MARRAUD SAS, 10 RUE DU MOULIN BUISSON - BP 70022, 17130 MONTENDRE pour un montant de 73.982,37 € HT soit 88.778,84 € TTC, (20% TVA) ;

Vu la décision du Président du 16 août 2022 approuvant la modification 1 pour un montant en plus de 2.578,65 € HT soit 3.094,38 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de prolonger le délai d'exécution;

Considérant que le titulaire demande une prolongation du délai de 38 jours calendaires pour la raison précitée ;

Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Claude Belot a donné un avis favorable;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 2 - Prolongation délai du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 8 (Revêtements de sol - Faïence)".

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 38 jours calendaires.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 24 décembre 2021 relative à l'attribution du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 9 (Peinture)" à entreprise PITEAU, 13 place de la République, 17500 JONZAC pour le montant d'offre contrôlé de 44.755,84 € HT soit 53.707,01 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de prolonger le délai d'exécution;

Considérant que le titulaire demande une prolongation du délai de 38 jours calendaires pour la raison précitée ;

Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Claude Belot a donné un avis favorable;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 1 - Prolongation Délai du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 9 (Peinture)".

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 38 jours calendaires.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 24 décembre 2021 relative à l'attribution du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 10 (Ascenseur)" à CFA division de NSA, 6 Rue de la goëlette ZE DU GRAND LARGE, ZE du grand large, 86280 Saint-Benoit pour un montant de 23.700,00 € HT soit 28.440,00 € TTC, (20% TVA) ;

Vu la décision du Président du 8 juin 2022 approuvant la modification 1 pour un montant en plus de 850,00 € HT soit 1.020,00 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de prolonger le délai d'exécution ;

Considérant que le titulaire demande une prolongation du délai de 38 jours calendaires pour la raison précitée ;

Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Claude Belot a donné un avis favorable;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 2 - Prolongation délai du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 10 (Ascenseur)".

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 38 jours calendaires.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 24 décembre 2021 relative à l'attribution du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 11 (Electricité)" à SAS MAROC, 45 BIS AVENUE KENNEDY, 17500 JONZAC pour un montant de 147.149,76 € HT soit 176.579,71 € TTC, (20% TVA) ;

Vu la décision du Président du 9 août 2022 approuvant la modification 1 pour un montant en plus de 13.234,99 € HT soit 15.881,99 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de prolonger le délai d'exécution;

Considérant que le titulaire demande une prolongation du délai de 38 jours calendaires pour la raison précitée ;

Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Claude Belot a donné un avis favorable;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 2 - Prolongation délai du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 11 (Electricité)".

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 38 jours calendaires.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 24 décembre 2021 relative à l'attribution du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 12 (Chauffage - Ventilation)" à ALBERT, 20, rue de l'hôtel de ville, 17130 MONTENDRE pour le montant d'offre contrôlé de 120.356,58 € HT soit 144.427,90 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de prolonger le délai d'exécution ;

Considérant que le titulaire demande une prolongation du délai de 38 jours calendaires pour la raison précitée ;

Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Claude Belot a donné un avis favorable;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 1 - Prolongation délai du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 12 (Chauffage - Ventilation)".

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 38 jours calendaires.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 24 décembre 2021 relative à l'attribution du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 13 (Plomberie - Sanitaire)" à SARL BONNEAU, Le Maine Barreau, 17500 OZILLAC pour un montant de 42.983,63 € HT soit 51.580,36 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de prolonger le délai d'exécution ;

Considérant que le titulaire demande une prolongation du délai de 38 jours calendaires pour la raison précitée ;

Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Claude Belot a donné un avis favorable;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 1 - Prolongation délai du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 13 (Plomberie - Sanitaire)".

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 38 jours calendaires.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 24 décembre 2021 relative à l'attribution du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 1 (Gros oeuvre)" à SARL BALOUT Fils, 16, avenue Jean Moulin, 17500 JONZAC pour un montant de 340.000,00 € HT soit 408.000,00 € TTC, (20% TVA) ;

Vu la décision du Président du 26 août 2022 approuvant la modification 1 pour un montant en plus de 8.946,89 € HT soit 10.736,27 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de prolonger le délai d'exécution;

Considérant que le titulaire demande une prolongation du délai de 38 jours calendaires pour la raison précitée ;

Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Claude Belot a donné un avis favorable;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 2 - Prolongation délai du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 1 (Gros oeuvre)".

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 38 jours calendaires.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 24 décembre 2021 relative à l'attribution du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 2 (Etanchéité)" à ETANDEX, 2 ZA DE PASQUINA, 33750 BEYCHAC ET CAILLAU pour un montant de 65.000,00 € HT soit 78.000,00 € TTC, (20% TVA) ;

Vu la décision du Président du 20 juillet 2022 approuvant la modification 1 pour un montant en plus de 22.073,82 € HT soit 26.488,58 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de prolonger le délai d'exécution;

Considérant que le titulaire demande une prolongation du délai de 38 jours calendaires pour la raison précitée ;

Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Claude Belot a donné un avis favorable;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 2 - Prolongation délai du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 2 (Etanchéité)".

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 38 jours calendaires.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 24 décembre 2021 relative à l'attribution du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 3 (Bardage métallique)" à OLIVIER SAS, Le Bois du Pin, 17210 ORIGNOLLES pour un montant de 239.474,97 € HT soit 287.369,96 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de prolonger le délai d'exécution ;

Considérant que le titulaire demande une prolongation du délai de 38 jours calendaires pour la raison précitée ;

Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Claude Belot a donné un avis favorable;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 1 - Prolongation délai du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 3 (Bardage métallique)".

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 38 jours calendaires.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 24 décembre 2021 relative à l'attribution du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 4 (Serrurerie - Métallerie)" à ATM, 4 ZA les Epinglières, 17240 Plassac pour un montant de 142.752,50 € HT soit 171.303,00 € TTC, (20% TVA) ;

Vu la décision du Président du 21 septembre 2022 approuvant la modification 1 pour un montant en moins de -3.903,00 € HT soit -4.683,60 € TTC, ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de prolonger le délai d'exécution ;

Considérant que le titulaire demande une prolongation du délai de 38 jours calendaires pour la raison précitée ;

Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Claude Belot a donné un avis favorable ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 2 - Prolongation délai du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 4 (Serrurerie - Métallerie)".

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 38 jours calendaires.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 24 décembre 2021 relative à l'attribution du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 5 (Menuiseries aluminium)" à BIRON, 46, rue des Grands Champs, 16130 GENSAC LA PALLUE pour un montant de 195.619,00 € HT soit 234.742,80 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de prolonger le délai d'exécution ;

Considérant que le titulaire demande une prolongation du délai de 38 jours calendaires pour la raison précitée ;

Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Claude Belot a donné un avis favorable ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 1 - Prolongation délai du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 5 (Menuiseries aluminium)".

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 38 jours calendaires.

Point 8, passer les contrats avec les différents partenaires pour l'organisation de spectacles communautaires qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- Un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec *Laida*, pour le 8 décembre au Centre des Congrès de Haute-Saintonge Le montant de ce contrat est de 2221,79 € TTC.

Point 9, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de conventions conclues avec des EPCI ou des syndicats mixtes relatives à la réalisation de travaux, à des fournitures ou à des prestations, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes :

- Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer une convention avec la Sem Energies Midi Atlantique, concernant le remboursement des frais divers payés par le budget principal en 2021, d'un montant de 791, 025€.
- Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer une convention avec la Sem Energies Midi Atlantique, concernant le remboursement des frais divers payés par le budget principal en 2022, d'un montant de 641, 98€.
- Le Président de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge décide de signer avec le Syndicat de la Voirie 17 :
 - Un avenant n° 1 à la convention concernant les travaux d'aménagement d'une zone d'activité sur la commune de Montlieu-la-Garde. Cet avenant précise un complément de mission nécessaire, dont le montant est de 1245 € HT.
 - Un avenant n° 1 à la convention concernant les travaux d'aménagement d'une zone d'activité sur la commune de Montlieu-la-Garde. Cet avenant précise un complément de mission nécessaire, dont le montant est de 1245 € HT.

Point 11, attribuer et de verser les subventions pour frais d'actes et d'échanges forestiers en conformité avec le règlement adopté et les autorisations budgétaires :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide d'allouer les subventions suivantes :

M. LESCURE Eric-Sousmoulins – Vente BASQUE/LESCURE	117,60 €
M. HERVOUET Pascal-St Martin de Coux – Vente COUTION/HERVOUET	460,80 €
M. HERVOUET Pascal-St Martin de Coux – Vente CITEAU/HERVOUET	445,60 €
M. AUGÉAY Jean Luc-La Clotte – Vente CABLOT/AUGÉAY	500,00 €
M. PAUL Christian-Le Fouilloux – Vente MOUCHEBOEUF/PAUL	288,00 €
M. PAUL Christian-Le Fouilloux – Vente CHIRON/PAUL	86,40 €
M. PAUL Christian-Le Fouilloux – Vente FLEURENCEAU/PAUL	86,40 €
M. PAUL Christian-Le Fouilloux – Vente GALMAND/PAUL	192,00 €
M. PAUL Christian-Le Fouilloux – Vente POIREAU F./PAUL	500,00 €
M. PAUL Christian-Le Fouilloux – Vente ROY/PAUL	192,00 €
M. SOULARD Max-Lorignac – Vente BOSSIS D. CHIVITE J./SOULARD	500,00 €
M. GAUTRIAUD Bruno-La Roche Chalais – Vente GAUTRIAUD F./GAUTRIAUD B.	86,40 €
M. GAUTRIAUD Bruno-La Roche Chalais – Vente GAUTRIAUD M./GAUTRIAUD B.	107,34 €
M. GAUTRIAUD Bruno-La Roche Chalais – Vente RULLIER/GAUTRIAUD B.	172,80 €
M. GELIX Jean Pierre-Montlieu la Garde – Vente TALBOT/GELIX	384,00 €
M. GELIX Jean Pierre-Montlieu la Garde – Vente GUILLAUMEAU/GELIX	288,00 €
M. SEYNAT Philippe-Marly – Vente BARATAULT/SEYNAT	112,13 €
M. CHASSAGNE Jean Jacques-Clérac – Vente DE GILBERT des AUBINEAUX/CHASSAGNE	500,00 €
M. BOOR Pascal-Le Fouilloux – Vente ROCHE Ind./BOOR	192,00 €
GF DES LANDES DU CHAPELAIN-Polignac – Vente VILLARD Ind./GF des LANDES du CHAPELAIN	148,80 €
M. GARNIER Yvan-Bedenac – Vente BIAUJOUT/GARNIER	271,64 €
M. TEXIER Claude/MAGUIS Aurélie-St Aigulin – Vente DRFIP NORMAND Succ°/TEXIER-MAGUIS	500,00 €
M. GAUTRIAUD Fabien-La Génétouze – Vente MARQUIS Ind./GAUTRIAUD F.	166,04 €
M. GAUTRIAUD Fabien-La Génétouze – Vente ROCHER/GAUTRIAUD F.	289,24 €
GF du ROUCHAILLES-BUISSON-Montlieu La Garde – Vente VIGNEAU D./GF du ROUCHAILLES BUISSON	500,00 €
GF du ROUCHAILLES-BUISSON-Montlieu la Garde – Vente VIGNEAU-CARDIN/GF du ROUCHAILLES BUISSON	500,00 €
GF du ROUCHAILLES-BUISSON-Montlieu la Garde – Vente VIGNEAU D./GF du ROUCHAILLES BUISSON	500,00 €
M. REREAU Eric-St Pierre du Palais – Vente CASABELLA/REREAU	131,69 €
M. MARLET Cyrille-La Jarrie – Vente RAFFIN/MARLET	295,20 €
M. BURGAUD Jean Jacques-Montagne – Vente RICHARD/BURGAUD	334,92 €

Point 12, décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

- Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communautaire non constitutive de droits réels avec :
 - SASU ASMAN TECHNOLOGY**, pour le bureau n°1, l'atelier n°4 et une partie du hangar, d'une surface totale 285 m² à la Pépinière Aéronautique de St Germain de Lusignan. Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 3 mois. Le montant mensuel est de 1125€ HT, auquel s'ajoutent 95€ HT de charges communes et 15€ HT de téléphonie et internet.
 - SASU ADAIR FORMATION**, pour le bureau n°2 d'une surface de 20 m² à la Pépinière Aéronautique de St Germain de Lusignan. Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 3 mois. Le montant mensuel est de 200€ HT, auquel s'ajoutent 95€ HT de charges communes et 15€ HT de téléphonie et internet.
 - SARL TIME TO INVEST**, pour le bureau n°3 d'une surface de 20 m² à la Pépinière Aéronautique de St Germain de Lusignan. Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 3 mois. Le montant mensuel est de 200€ HT, auquel s'ajoutent 95€ HT de charges communes et 15€ HT de téléphonie et internet.
 - STM 17**, pour le lot 17 de l'hôtel d'entreprises de la Corbonne, à Pons, d'une surface totale 536,54 m². Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an. Le montant mensuel est de 950 € HT.
 - L'association ADEI 17**, pour le bureau 4 de la pépinière d'entreprises de Montendre. Cette mise à disposition prend effet le 5 décembre 2022 pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel est de 510 € HT, auquel s'ajoutent 110 € HT de charges communes.
 - AERIAL DATA**, pour les bureaux n° 1 et 5 et l'atelier n°1 de la pépinière d'entreprises de Montlieu-la-Garde, d'une surface totale 153 m². Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel est de 1125 € TTC.
 - BEE COMING**, pour le bureau n° 2 de la pépinière d'entreprises de Montlieu-la-Garde, d'une surface totale 25 m². Cette mise à disposition prend effet le 15 décembre 2022 pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel est de 352,80 € TTC.
 - BEE COMING**, pour le bureau n° 3 de la pépinière d'entreprises de Montlieu-la-Garde, d'une surface totale 29 m². Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel est de 478,80 € TTC.

- **BEE COMING**, pour le bureau n° 6 de la pépinière d'entreprises de Montlieu-la-Garde, d'une surface totale 22 m². Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel est de 290,40 € TTC.
- **L'association Ecole de Voile de Port Maubert**, pour l'occupation de locaux à Port Maubert, 54 rue des Pêcheurs, 17240 St-Fort-sur-Gironde, à compter du 28 janvier 2023 pour une durée de 1 an. Cette mise à disposition se fera à titre gracieux.
- **Le Club aquatique de Haute-Saintonge**, pour l'occupation du local de plongée et du local compresseur aux Antilles de Jonzac, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an. Cette mise à disposition se fera à titre gracieux.
- **SASU 4MOVE CONSULTING**, pour le bureau n° 1 et l'atelier n°1 de la pépinière d'entreprises de La Genétouze, d'une surface totale 177 m². Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel est de 625 € TTC.
- **SASU LIBER DESIGN**, pour l'atelier n°2 de la pépinière d'entreprises de Montlieu-la-Garde, d'une surface de 103 m². Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel est de 627,48 € TTC.
- **Marion Hauet, pour la SAS LA MARIONETTE**, pour l'occupation de locaux d'une surface totale de 650 m² au lieu-dit Le Petit Châtaignier, à La Genétouze, à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 1 an. Le montant de cette mise à disposition est de :

Période	Loyer HT	Loyer TTC
1er décembre 2022 au 28 février 2023	Mise à disposition à titre gracieux si le restaurant n'est pas exploité sinon 200 € HT soit 240 € TTC	
1er mars 2023 au 30 novembre 2023	700,00 €	840,00 €

- **PL CONCEPTION**, pour le bureau n°3 de la pépinière d'entreprises de Jonzac, d'une surface de 13,09 m². Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} février 2023 pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel est de 274,79 € TTC.
- **Carine BOUINOT**, pour le bureau n°2 de la pépinière d'entreprises de Montendre, d'une surface de 50 m². Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} février 2023 pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel est de 396 € TTC.
- **DG ELEC PLUS**, pour l'atelier n°2 de la pépinière d'entreprises de Montendre, d'une surface totale de 82 m². Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} février 2023 pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel est de 440,40 € TTC.
- **TACTICAL SYSTEMS** pour les bureaux 2 et 3 et les ateliers 2 et 3 de la pépinière d'entreprises de La Genétouze, d'une surface totale de 271 m². Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} février 2023 pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel est de 1 296 € TTC.
- **CATHONIC**, pour le bureau n°4 et l'atelier n°4 de la pépinière d'entreprises de La Genétouze, d'une surface totale de 183 m². Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} mars 2023 pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel est de 931,50 € TTC.
- **SAS PIT STOP**, pour le bureau n°5 et l'atelier n°5 de la pépinière d'entreprises de La Genétouze, d'une surface totale de 188 m². Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} mars 2023 pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel est de 856,68 € TTC.
- Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer une convention d'occupation précaire avec M. BOUCHET, pour le bureau n°4 de la pépinière d'entreprises de Jonzac, d'une surface de 9,87 m². Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} février 2023, jusqu'au 28 février 2023. L'indemnité mensuelle est de 214,44 € TTC.
- Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer une convention de mise à disposition avec **AUNIS SAINTONGE**, des lieux de stationnement dans la ZA Corbonne, à Pons, moyennant une indemnité mensuelle de 240 € HT. Cette convention est valable du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.
- Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer un bail dérogatoire:
 - Avec **SARL CFC 17**, pour un atelier, un bureau et une partie sanitaire à l'hôtel d'entreprises de St Genis de Saintonge, d'une surface totale de 237,60 m². Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} mars 2023 pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel est de 750,82 € HT.
 - Avec l'entreprise **LE PRESSEIR DES CHARTRONS**, pour un bureau et un atelier d'une surface totale de 280 m² dans l'Hôtel d'entreprises de Mirambeau. Ce bail d'une durée de 6 mois prendra effet au 1^{er} janvier 2023. Le montant mensuel du loyer est de 840 € HT
 - Avec la SAS TEMLAB. Ce bail concerne un bureau, un couloir, des sanitaires et un atelier, situés dans le bâtiment 1 de la Pépinière d'entreprises de St Genis de Saintonge, d'une surface totale de 244,60 m². Ce bail débutera le 1^{er} février 2023 et se terminera le 31 janvier 2024. Le montant mensuel du loyer est de 795,96 € HT.
- Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer les commodats suivants :

Commune	Parcelles	Emprunteur	Date début
PONS	AC 0453	Mme Isabelle Gondouin	29/09/2022
ST GERMAIN DE LUSIGNAN	ZB 96	M. Didier Boisliveau	29/09/2022

Point 14, intenter au nom de la CDCHS les actions en justice et défendre la CDCHS dans les actions intentées contre elle ; négocier et signer des protocoles transactionnels en phase précontentieuse et en phase contentieuse, pour défendre la CDCHS dans les actions intentées contre elle :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de garantir, avec notre assureur et l'avocat missionné par ce dernier, la défense des intérêts de la CDCHS dans le cadre de la procédure de demande de reconnaissance de faute inexcusable du dossier sinistre 2022044924S.

Point 17, encaisser les remboursements d'assurance liés aux indemnités de sinistre ou à la vente de bien de l'inventaire :

- Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide d'accepter le remboursement de notre assureur SMACL d'un montant de :
 - 1332 € pour le sinistre 2021106385R (Halte équestre). Un dernier remboursement de 450 € est attendu.
 - 2500 € pour le sinistre 2022032376D – (Grêle METALIT). Un acompte de 15000€ avait déjà été versé.
 - Pour le sinistre 2022-D2301110184 (déchèterie St Aigulin) :
 - Un premier virement d'un montant de 2463,02 €,
 - Un second règlement, après transmission de la facture, d'un montant de 874, 43 €.
 - Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide d'accepter le règlement de notre assureur GROUPAMA :
 - Pour le sinistre 2022556395 (BDG sur le véhicule 1718-YH-17) :
 - Un chèque d'un montant de 694,10 €
-

Point 23, signer des conventions de partenariat concernant le système d'information géographique (SIG) :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer un contrat de service informatique – Hébergement dédié d'un SIG avec 1 SPATIAL pour redevance annuelle d'un montant de 3915 € HT.

Point 24, effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des différents sites et bâtiments appartenant à la CDCHS et gérés par elle-même :

ANTILLES

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- un contrat de travail avec :
 - Madame MAUPAS Coline en tant qu'agent d'entretien le 13 novembre 2022,
 - Monsieur BERSOUT Teddy en tant qu'agent d'entretien du 03 au 04 décembre 2022, en tant que cuisinier du 09 décembre 2022 au 02 janvier 2023, du 12 janvier au 14 juillet 2023,
 - Madame MOUCHELIN-BERTRAND Anna en tant qu'agent d'entretien du 17 au 25 décembre 2022,
 - Madame VANDENABEELE Méline en tant qu'agent d'entretien du 17 au 25 décembre 2022,
 - Madame VEUILLE Laurie en tant qu'agent d'entretien du 17 décembre 2022 au 02 janvier 2023,
 - Madame RAPET Coralie en tant qu'agent d'entretien du 19 décembre 2022 au 02 janvier 2023,
 - Madame GRÉGOIRE Annaëlle en tant qu'agent d'entretien du 26 décembre 2022 au 1er janvier 2023, du 21 au 22 janvier 2023, du 28 au 29 janvier 2023,
 - Madame VALLET Léa en tant qu'agent d'entretien du 6 au 12 février 2023,
 - Monsieur LANDREAU Loris en tant qu'agent d'entretien le 11 février 2023,
 - Madame EMINI Samanta en tant qu'agent d'entretien du 15 au 21 février 2023,
 - Madame TESSONNEAU Cléa en tant qu'agent d'entretien le 16 février 2023,
 - Madame RAFFIN Clara en tant qu'agent d'entretien du 18 au 19 février 2023,
 - Madame MAIGNAN Cyrielle en tant qu'esthéticienne du 19 au 20 novembre 2022, le 03 décembre 2022, du 09 au 11 décembre 2022, du 16 décembre 2022 au 03 janvier 2023,
 - Madame COUNIL Coralie en tant qu'esthéticienne du 26 décembre 2022 au 02 janvier 2023,
 - Madame POMARES Manon en tant qu'esthéticienne du 23 janvier au 12 mars 2023,
 - Madame THIBAUT Manon en tant qu'esthéticienne du 23 au 29 janvier 2023,
 - Monsieur MOTARD Mattéo en tant que surveillant de baignade du 26 au 27 novembre 2022, du 20 au 31 décembre 2022, du 11 au 19 février 2023,
 - Monsieur LASSERRE Fabien en tant que surveillant de baignade le 03 décembre 2022, du 10 au 11 décembre 2022, du 18 au 29 décembre 2022, le 30 décembre 2022,
 - Madame RÉAUD Valentine en tant que surveillante de baignade du 10 au 11 décembre 2022, du 18 décembre 2022 au 1er janvier 2023, du 04 au 19 février 2023,
 - Madame SMAGGHUE Françoise en tant que surveillante de baignade le 19 décembre 2022, le 01 janvier 2023,

- Monsieur ROUX Louis en tant que surveillant de baignade du 04 au 19 février 2023,
- Madame BROUHARD Maéva en tant que surveillante de baignade du 04 au 19 février 2023,
- Monsieur ARNOUIL Patrick en tant que surveillant de baignade du 13 au 16 février 2023,
- Monsieur TEXIER Julien en tant que surveillant de baignade du 14 au 16 février 2023,
- Monsieur BRUN Valentin en tant que commercial du 05 au 14 décembre 2022 et en tant qu'agent d'accueil du 17 décembre 2022 au 03 janvier 2023, du 15 au 21 janvier 2023, du 22 janvier au 25 février 2023,
- Madame SURIRAY Elia en tant qu'agent d'accueil du 26 au 27 novembre 2022, du 10 au 11 décembre 2022 et du 17 au 18 décembre 2022, du 04 au 05 février 2023 et du 18 au 19 février 2023,
- Madame ROUSSELOT Caroline en tant qu'agent d'accueil du 20 au 26 décembre 2022,
- Madame MANDON Anaïs en tant qu'agent d'accueil du 21 décembre 2022 au 02 janvier 2023, du 03 au 28 février 2023
- Monsieur POISAC Pierre en tant qu'agent d'accueil du 08 au 17 février 2023,
- Madame CASTAGNET Manon en tant que serveuse en restauration du 26 au 27 novembre 2022, du 03 au 04 décembre 2022, du 07 au 11 décembre 2022, du 19 décembre 2022 au 02 janvier 2023, du 4 au 20 février 2023,
- Monsieur MECHEGUER Téo en tant que serveur en restauration du 10 au 11 décembre 2022, du 17 décembre 2022 au 1er janvier 2023, du 4 au 20 février 2023,
- Madame AMOUROUX Lindsay en tant que serveuse en restauration du 19 décembre 2022 au 02 janvier 2023, du 6 au 19 février 2023,
- Monsieur SPEYBROUCK Gautier en tant que serveur en restauration du 4 au 19 février 2023,
- Madame TRÉMOULET Marion en tant que serveuse en restauration du 6 au 20 février 2023,
- Monsieur CASSAGNE Cyrille en tant que cuisinier du 16 novembre 2022 au 02 janvier 2023,
- Monsieur ROUX Ludovic en tant que cuisinier le 03 décembre 2022, du 17 décembre 2022 au 02 janvier 2023, du 4 au 19 février 2023,
- un avenant au contrat de travail en vue d'une revalorisation de salaire à compter du 1er décembre 2022, avec effet rétroactif au 1er novembre 2022, avec :
 - Madame AUDOUIN née VIOCHE Pauline,
 - Madame BARTHE Marina,
 - Monsieur BEZIAT Renald,
 - Madame BIZIAUX Eva,
 - Monsieur BROCHON Sylvain,
 - Madame CADIC Solène,
 - Madame CLEMENCEAU Gisel,
 - Madame COQUILLAS Christelle,
 - Monsieur DAUNAS Antoine,
 - Madame DESHUISSARD Murielle,
 - Monsieur DESTOUCHES Thibaud,
 - Madame FOUCHÉ Stéphanie,
 - Monsieur FRANCOIS Nicolas,
 - Monsieur GAGNERE Cédric,
 - Monsieur GALLAIS Kévin,
 - Monsieur GERVAIS Killian,
 - Madame GUERGO Nathalie ;
 - Madame GUIFFIER Elise,
 - Madame HUBERT Corinne,
 - Monsieur JOURDY Hugo,
 - Madame LAROCHE Nadia,
 - Monsieur LELOUP Erick,
 - Madame MALGRANGE Maryline,
 - Madame MICOUD-TERREAU Sonia,
 - Madame MILAN Séverine,
 - Madame MONIN Candice,
 - Madame MOUILLOT Hannah,
 - Madame PERROT née CHURIN Marie,
 - Madame PIRONDEAU Priscilla,
 - Monsieur POISAC Benoît,
 - Monsieur POUSSE Teddy,
 - Madame ROUSSET Fanny,
 - Monsieur SEMUR Laurent,
 - Monsieur TRITSCH Sébastien,

- un avenant au contrat de travail à durée indéterminée avec Monsieur BROCHON Sylvain afin de modifier ses missions à l'occasion du réveillon de la Saint Sylvestre le 31 décembre 2022.
- un avenant au contrat de travail en vue d'une revalorisation de salaire à compter du 1er Janvier 2023, avec effet rétroactif au 1er novembre 2022, avec :
 - Madame TRUFFANDIER Gaëlle,
 - Madame SPEYBROUCK Laura,
- un avenant au contrat de travail en vue d'une revalorisation de salaire à compter du 1er Janvier 2023, avec Monsieur FRANCOIS Nicolas,
- un avenant au contrat de travail en vue d'une revalorisation de salaire à compter du 1er février 2023 avec :
 - Monsieur TRITSCH Sébastien,
 - Madame DESHUISSARD Murielle,
- un avenant au contrat de travail à durée déterminée du 1er mars au 31 août 2023 avec :
 - Madame MONIN Candice
 - Madame SPEYBROUCK Laura,
 - Madame TRUFFANDIER Gaëlle.
- une convention de mise à disposition avec le Service départemental d'incendie et secours du 1er septembre 2022 au 31 août 2023,
- une convention de financement avec la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) qui s'engage à verser une aide financière d'un montant de 1 192,00 € pour l'année 2019/2020.
- un contrat Glace avec SYSCO France SAS du 01/01/2023 au 31/12/2023. Une remise de fin d'année sera versée en fonction du chiffre d'affaire net HT annuel.
- une convention de partenariat pour l'utilisation des bassins des Antilles de Jonzac afin d'y donner des cours de natation à titre privé avec MM. Sylvain BROCHON, Antoine DAUNAS, Thibaud DESTOUCHES, Philippe DUTEUIL, Cédric GAGNÈRE, Kévin GALLAIS, Kilian GERVAIS, Axel JACQUES, Hugo JOURDY, Érick LELOUP et Mmes Nathalie GUERGO, Élise GUIFFIER, Maryline MALGRANGE et Hannah MOUILLOT.

○ Suite à la résiliation unilatérale par l'IPSEC du contrat couvrant le risque prévoyance des agents des Antilles, Compte tenu que l'organisme AUDIENS est compétent pour la protection sociale des salariés en matière de prévoyance, et a obtenu la double labellisation par les partenaires sociaux qui négocient la Convention Collective des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels, le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer un contrat d'adhésion avec AUDIENS Santé Prévoyance, afin de garantir le risque prévoyance des agents du site des Antilles de Jonzac, dans le respect des dispositions de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017.

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- Un partenariat avec la CDCHS pour la prise en charge des groupes scolaires et l'encadrement pédagogique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Le montant sera ainsi pris sur le budget principal pour être reversé sur le budget annexe des Antilles.
- Une proposition commerciale avec SOCOTEC, pour la vérification périodique des installations électriques et protection contre la foudre hors ICPE. Le montant de la prestation est de 2026,20 € TTC.
- Un contrat de partenariat entre la CDCHS et les Antilles, pour le paiement des repas organisés par la CDCHS aux Antilles sur la totalité de l'année 2022, d'un montant de 2107.60 €.
- les tarifs ci-dessous :

<u>Tarif 2023</u>	TARIF PUBLIC	TARIF GROUPES (à partir de 18 personnes)	de 20 à 100 billets	à partir de 101 billets achetés
ESPACE LUDIQUÉ ADULTE	12.10€	9.50€	9.40€	9.10€
ESPACE LUDIQUÉ JEUNE -16 ANS	8.90€	7.20€	7.10€	6.90€
ESPACE LUDIQUÉ FAMILLE (2A+2J)	33.60€		27.60€	25.60€
ESPACE LUDIQUÉ DUO (2A)	21.70€			
ESPACE DÉTENTE ADULTE	15.50€	12.50€	12.40€	11.90€
ESPACE DÉTENTE JEUNE -16 ANS	10.40€	9.30€	9.10€	8.70€
ESPACE DÉTENTE FAMILLE (2A+2J)	44.80€		36.90€	34.20€
ESPACE DÉTENTE DUO (2A)	26.90€			
BASSIN SPORTIF ADULTE	4.10€	3.40€	3.20€	3.10€
BASSIN SPORTIF JEUNE -16 ANS	3.10€	2.70€	2.50€	2.40€
PASS LIBERTÉ ADULTE	22.20€	17.60€	17.40€	16.90€
PASS LIBERTÉ JEUNE -16 ANS	14.40€	11.70€	11.50€	11.20€

PASS LIBERTÉ FAMILLE (2A+2J)	62.20€		49.20€	47.90€
PASS LIBERTÉ DUO (2A)	41.50€			
AQUAGYM	8.70€		7.50€	
AQUACYLING	10.00€		9.00€	
FORFAIT CEINTURES GROUPE ILLIMITE		15.00€		

- les tarifs ci-dessous :

Modifications de tarifs :

- Anniversaire est à 108,00€
- pass adulte : 22,20 €
- pass couple : 41,50€
- pass famille : 62,20€
- abonnement annuel bébé nageurs : 250€ (pas 210€)

Nouveaux tarifs :

- coffret soin corps (boutique) : 26,00€
- débardeur (boutique) : 13,00€
- huile d'amande douce (boutique) = 11,60€
- salade maïs thon (ti bar)= 4.20€
- sprite 33cl (ti bar)= 3€
- fruit shoot (ti bar) = 2.80 €

Une formule repas +baignade saint valentin (soirée) = 90€

- une convention de partenariat 2023 avec :

L'AMICALE DES HOSPITALIERS DE JONZAC
ASSOCIATION LIGNE D'O
JONZAC ACCUEIL HAUTE-SAINTONGE
ASSOCIATION LE GEDAR ARCHIAC
ATLANTIC RESIDENCE
EPD LES 2 MONTS
ASSOCIATION CLUB AQUATIQUE DE LA HAUTE-SAINTONGE SECTION NATATION
ASSOCIATION CLUB SUBAQUATIQUE DE LA HAUTE-SAINTONGE SECTION PLONGÉE
ASSOCIATION CLUB HANDISPORT-NATATION
OSTEOPATHE AQUATIQUE
CENTRE HOSPITALIER DE JONZAC
ASSOCIATION de Sauvetage et de secourisme des Antilles de Jonzac
ASSOCIATION TRIATHLON HAUTE-SAINTONGE
ALESA LA RENAUDINE
CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
CAMPING DES CASTORS
IME DE JONZAC
CMCAS Gironde
GROUPE PIERRE ET VACANCES CENTER PARCS
GROUPON
ADEI IMPRO FOH-FAJ
Gîte de FRANCE
RESIDENCE HELIOS
LE SAJH STE MARIE
La Chaîne THERMALE DU SOLEIL
CENTRE HOSPITALIER SUD CHARENTE

- Un contrat avec IGIENAIR pour la mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses en cuisines. Le montant de cette prestation est de 585,98 € TTC.

ECOLE DES ARTS

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

Compte rendu des délégations- Conseil Communautaire du 8 mars 2023

- une convention de financement avec la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) qui s'engage à verser une aide financière d'un montant de 1 192,00 € pour l'année 2019/2020.
- une convention de financement avec la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) qui s'engage à verser une aide financière d'un montant de 1 180,00 € pour l'année 2022/2023.
- Forfait Stages de Cirque 2023

	Tarif CDCHS	Tarif Hors CDCHS
Spécialisation technique	12,00 €	15,00 €
1 semaine de stage	30,00 €	45,00 €
Découverte en famille	10 €/duo	15 €/duo

- Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, avec le Cirque du Gamin, pour un total de 183 h réparties entre le stage d'hiver, l'atelier famille, le stage de spécialisation et le stage découverte. Le montant total de cette prestation est de 18 073,60 € HT et sera payé en deux fois.
La DRAC sera également amenée à subventionner cette prestation, d'un montant maximum de 4000€.

MYSTERRA

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- un avenant au contrat de travail à durée indéterminée avec monsieur RICHARD Cyril en vue de la modification de ses fonctions à compter du 1er février 2023,
- un contrat de travail avec :
 - monsieur COUREAUD Kosta en tant que technicien de maintenance du 1er février au 30 novembre 2023,
 - Madame RAMBEAU Énola en tant qu'animatrice médiation du 6 février au 30 novembre 2023,
- Un contrat avec JDC S.A. pour la location de TPE sur une durée de 48 mois. Le montant mensuel de ce contrat est de 120 € HT, et il faut compter 12 € HT de frais de dossier.
- Une convention de partenariat avec Schneider Electric de Chasseneuil du Poitou, pour l'octroi de tarifs réduits.
- Une convention de partenariat avec REWARDS FOR ALL, pour l'octroi de tarifs réduits.
- Un contrat de partenariat PACK n° 46, avec l'association Marathon Royan côte de beauté.
- Un contrat avec QUALYSE pour prélèvement et analyse de l'eau, pour un montant de 480,13 € TTC.
- Un contrat avec QUALYSE pour prélèvements et analyses des produits alimentaires du snack, pour un montant de 369,58 € TTC.
- Une convention de partenariat avec GCS Orthézien de Chirurgie pour une durée d'un an à compter du 8 avril 2023.

VITREZAY

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- un avenant au contrat de travail à durée indéterminée avec Madame Charlotte DANEAU en vue de la modification de son temps de travail hebdomadaire et d'une revalorisation salariale, à compter du 1er février 2023.
- Avec l'association ATEL, une facture de travaux d'entretien des espaces naturels, d'un montant de 8568 €.
- Pour les randonnées des Culs Salés du 6 mai 2023 à Port Maubert avec :
 - Le CFI SNSM DE Rochefort sur mer, une convention de partenariat pour leur participation au dispositif de sécurité. Le montant de cette prestation est de 900 €.
 - AUTOCARS CHAINTRIER SARL, un devis valant contrat pour un montant de 1380 €.
 - Un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association UNI-SON, pour le 6 mai à Vitrezay. Le montant de ce contrat est de 1 650 € TTC. La CDCHS assurera également les repas des 3 artistes.
 - Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer avec l'Association de Sauvetage Secourisme des Antilles de Jonzac (ASSAJ), une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors de la manifestation La Rando des Culs Salés 2023. Le montant de cette prestation est de 1 200 €.

CENTRE DES CONGRES

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- Une convention de mise à disposition avec la Mairie de Jonzac, du 9 au 10 novembre 2022, pour un montant de 1.800 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec la Mairie de Jonzac, du 17 au 18 novembre 2022, pour un montant de 1.800 € HT.

- Une convention de mise à disposition avec la Mairie de Jonzac, du 24 au 25 novembre 2022, pour un montant de 1.800 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec Danse avec Yanis, du 3 au 4 décembre 2022, pour un montant de 2.550 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec CHARENTES TOURISME, le 7 décembre 2022, pour un montant de 800 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec Ligue de tennis Nouvelle Aquitaine, du 9 au 10 décembre 2022, pour un montant de 6.956 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec Adecco, du 18 au 19 décembre 2022, pour un montant de 550 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec la Mairie de Jonzac, du 17 au 18 décembre 2022, pour un montant de 1.800 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec U fly, du 12 au 13 décembre 2022, pour un montant de 400 € HT
- Une convention de mise à disposition avec La Poste Compta Fournisseur, du 30 novembre au 2 décembre 2022, pour un montant de 759,20 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec la SAS Office Notariale Jonz'acte, du 16 au 17 novembre 2022, pour un montant de 386,80 € HT.
- un contrat avec ANCO Atlantique pour la vérification périodique des équipements scéniques. Ce contrat, dont le montant total TTC est de 3 888 €, est valable 3 ans et renouvelable par tacite reconduction.
- Une convention de mise à disposition avec La Banque populaire Aquitaine Centre Atlantique, du 24 au 25 janvier 2023, pour un montant de 8 020 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec Groupama Centre Atlantique, du 11 au 12 janvier 2023, pour un montant de 8 327 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec Alliance Fine Champagne, du 30 au 31 janvier 2023, pour un montant de 8 327 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec Casino Arevian, du 16 au 17 février 2023, pour un montant de 3 760 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec Charentes Tourisme, du 1^{er} au 2 février 2023, pour un montant de 6 860 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec Millenaire Production, du 17 au 19 février 2023, pour un montant de 5 269,28 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec La Banque populaire Aquitaine Centre Atlantique, du 12 au 13 janvier 2023, pour un montant de 572,50 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec la SAS Office Notarial Jonz'Acte, le 12 janvier 2023, pour un montant de 447,50 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec la Mairie de Jonzac, du 20 au 21 janvier 2023, pour un montant de 1 860 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec ADECCO, du 24 au 25 janvier 2023, pour un montant de 487,50 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec la Coopérative OCEALIA, du 1er au 3 février 2023, pour un montant de 5 495 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec Alliance Fine Champagne, du 30 au 31 janvier 2023, pour un montant de 4 072 € HT.
- Un contrat annuel de référencement traiteur, avec Histoire de recevoir, pour l'année 2023.

MAISON DE LA VIGNE ET DES SAVEURS

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- Un contrat civil avec M. et Mme GUILLET pour l'acquisition de matériel agricole pour un montant de 500 €.
- une convention de producteur avec :
 1. RENAUD Gérard et d'encaisser le chèque de 110 €.
 2. GUERINAUD et d'encaisser le chèque de 110 €.
 3. RENAUD Gérard et d'encaisser le chèque de 46 €.
 4. BARRON Jean-Marc et d'encaisser le chèque de 110 €.
 5. GIRAUDEAU - RUCHERS de MONTIGNAC - M. Mme GIRAUDEAU Simon et d'encaisser le chèque de 46 €.
 6. DONI D. SAS MAINE AU BOIS et d'encaisser le chèque de 110 €.
 7. CLAIR Pascal EARL et d'encaisser le chèque de 110 €.
 8. LES SAVEURS DE JEANNE et d'encaisser le chèque de 65 €.
 9. CHAPON EARL et d'encaisser le chèque de 110 €.
 10. MINAULT Carole "Plantes & Plumes" et d'encaisser le chèque de 46 €.
 11. SAPERLI POPETTE et d'encaisser le chèque de 65 €.
 12. LASSALLE SARL et d'encaisser le chèque de 46 €.
 13. GAEC BEL ANGE et d'encaisser le chèque de 110 €.
 14. CHAURAUD SARL et d'encaisser le chèque de 110 €.

15. LULU BALADINE - BOUTIN Magali* et d'encaisser le chèque de 46 €,
16. FRADON SCEA et d'encaisser le chèque de 110 €,
17. BOUTIN Eric et d'encaisser le chèque de 46 €,
18. TANGUIDE Guy et FILS et d'encaisser le chèque de 110 €,
19. CHAINIER Dominique et Fils SARL et d'encaisser le chèque de 110 €,
20. DOMAINE CASTEL SABLONS SARL et d'encaisser le chèque de 110 €,
21. SCEA LES GROIES - M. BOSSIS et d'encaisser le chèque de 110 €,
22. AUX PARGERS SARL et d'encaisser le chèque de 110 €,
23. DUVOIS Sophie* et d'encaisser le chèque de 46 €,
24. LES RUCHERS D'ISABELLE et d'encaisser le chèque de 46 €,
25. earl VIGNOBLE PERONNEAU* et d'encaisser le chèque de 110 €,
26. CAVES JULES GAUTRET UNICOGNAC SA et d'encaisser le chèque de 110 €.
27. BODARD SARL et d'encaisser le chèque de 110 €,
28. BOUYER EARL - DOMAINE DE BIRIUS et d'accepter le virement de 110 €,
29. DOMAINE DES ROUSSETS SARL et d'encaisser le chèque de 110 €,
30. DOMAINE DU BOUQUET EARL et d'encaisser le chèque de 110 €,
31. DOMAINE PRIVE COGNAC et d'encaisser le chèque de 110 €,
32. EARL LE PONT - M. PIAUD et d'encaisser le chèque de 46 €,
33. FIEF MONTE BERTRAND ET FILS SARL et d'encaisser le chèque de 110 €,
34. GARVOUL GARNIER Jérémie* et d'encaisser le chèque de 46 €,
35. LO DES VIGNES et d'encaisser le chèque de 65 €,
36. LYCEE LE RENAUDIN et d'accepter le virement de 110 €,
37. OFFICE DE TOURISME*, à titre gracieux
38. OUVRARD Alain et Sylviane et d'accepter le virement de 46 €,
39. SEGUINOT Jérôme "L'Abeille Jonzacaïse" et d'encaisser le chèque de 46 €,
40. TASTET - M. TULEAU et d'encaisser le chèque de 46 €,
41. Seguin Emmanuel et d'encaisser le chèque de 110€,
42. Lise Baccara et d'encaisser le chèque de 110€,
43. Lablanche et d'encaisser le chèque de 110€,
44. Piaud et d'encaisser le chèque de 46€,
45. Brasserie Hop Scène et d'encaisser le chèque de 46€,
46. Carpio et d'encaisser le chèque de 46€,
47. Barcina et d'encaisser le chèque de 46€,
48. Jullion et d'encaisser le chèque de 110€,
49. Les Caves Jules Gautret et d'encaisser le chèque de 110€,
50. Les Gourmandises de Papy Hotte et d'encaisser le chèque de 46€,
51. SCEA Piniers et d'encaisser le chèque de 110€,
52. Les 3 Promises et d'encaisser le chèque de 46€,
53. Vignoble Plaize et d'encaisser le chèque de 110€,
54. Sauvage et Jardinée Mme Lhériveau et d'encaisser le chèque de 46€,
55. La Ferme Enchantée et d'encaisser le chèque de 46€,
56. Quintard, SARL du Frolet et d'encaisser le chèque de 110€,
57. La Fabrik à Bonbons et d'encaisser le chèque de 65€.

MEDIATHEQUE DE HAUTE-SAINTONGE

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- Un contrat d'engagement avec Sauvage et Jardinée, pour le 2 et 9 novembre 2022. Le montant total de la prestation est de 300 € TTC.
- Un contrat d'engagement avec Rebecca Gontier, pour 3 séances d'atelier Journal Créatif qui auront lieu le 3,8 et 13 décembre 2022. Le montant de la prestation est de 360 € TTC.
- Un contrat d'engagement avec Art Verne, pour le 14 décembre 2022. Une seule des prestations ayant eu lieu sur les deux prévues initialement, le montant total de la prestation est de 490€ TTC (470€ de prestation et 20€ de frais de déplacement).
- Un avenant de prestation avec Château D'Eau pour la location, vente et service des fontaines bonbonnes, actualisant les tarifs pour l'année 2023.
- Avec « Réseau Médiathèques », dans le cadre de « la science se livre », avec l'Espace Mendès France :
 - Une convention de location de l'exposition scientifique « l'eau, une ressource à partager », du 5 juin au 3 juillet 2023, pour la médiathèque de Bussac-Forêt. Cette convention est à titre gracieux.
 - Une convention de location de l'exposition scientifique « eau douce, eau rare », du 27 avril au 5 juin 2023, pour la médiathèque de Montguyon. Cette convention est à titre gracieux, il y a cependant 24 € TTC de frais de colissimo.

- Une convention de location de l'exposition scientifique « cred'eau », du 31 mars au 28 avril 2023, pour la bibliothèque de Fontaines d'Ozillac. Cette convention est à titre gracieux, il y a cependant 24 € TTC de frais de colissimo.
- Une convention de location de l'exposition scientifique « cred'eau », du 28 avril au 31 mai 2023, pour la médiathèque de Clérac. Cette convention est à titre gracieux.
- Une convention de location de l'exposition scientifique « l'eau en stock », du 28 février au 22 mars 2023, pour la bibliothèque de Jarnac Champagne. Cette convention est à titre gracieux, il y a cependant 24 € TTC de frais de colissimo.
- Une convention de location de l'exposition scientifique « L'eau dans l'univers », du 1^{er} mars au 6 avril 2023, pour la médiathèque de Pons. Cette convention est à titre gracieux, il y a cependant 24 € TTC de frais de colissimo.
- Une convention de location de l'exposition scientifique « L'eau dans l'univers », du 1^{er} mars au 6 avril 2023, pour la médiathèque de Pons. Cette convention est à titre gracieux, il y a cependant 24 € TTC de frais de colissimo.
- Une convention de location de l'exposition scientifique « L'eau dans l'univers », du 1^{er} mars au 6 avril 2023, pour la médiathèque de Pons. Cette convention est à titre gracieux, il y a cependant 24 € TTC de frais de colissimo.

MAISON DE LA FORET

Une convention de partenariat avec Mme Lucile Callegari, pour une mise à disposition de toiles à titre gracieux du 1/02/2023 au 12/03/2023.

SITES CDCHS

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- Un contrat de maintenance avec CHUBB, pour Le Bistrot du Circuit, à La Genétouze, concernant le contrôle de l'éclairage de sécurité et des extincteurs. Le montant total des prestations est de 166,70 € TTC.
- Un contrat de maintenance avec CHUBB, pour la Pépinière d'entreprises de La Genétouze, concernant le contrôle de l'alarme, de l'éclairage de sécurité et des extincteurs. Le montant total des prestations est de 559,72 € TTC.
- Pour la Maison de l'énergie, avec la société BSI :
 - un contrat de vente pour une EPSON WF-c879 pour un montant de 3 000 € TTC.
 - un contrat de service d'une durée de 63 mois, notifiant un prix du kilo-page de ;
 - 3,50 € HT pour le noir et blanc
 - 35 € HT pour la couleur
- Pour la Pépinière d'entreprises de Montendre, avec la société BSI :
 - un contrat de vente pour une EPSON WF-c879 pour un montant de 3 000 € TTC.
 - un contrat de service d'une durée de 63 mois, notifiant un prix du kilo-page de ;
 - 3,50 € HT pour le noir et blanc
 - 35 € HT pour la couleur
- Un contrat avec la SAS BALTHAZAR POUPELAIN, pour l'école de voile de Maubert, notifiant les prix de maintenance 2023.
- Un contrat de maintenance avec CHUBB, pour le bâtiment METALIT, à Mirambeau, concernant le contrôle de désenfumage. Le montant total de la prestation est de 1014,98 € TTC.
- Pour la pépinière de La Genétouze, un contrat avec STANLEY Security, d'un engagement de 60 mois pour un montant mensuel de 260 € HT. 250 € HT de frais d'installation et 36 € HT annuels de frais de gestion seront également comptés.
- Pour la pépinière de Montendre, un contrat avec STANLEY Security, d'un engagement de 60 mois pour un montant mensuel de 240 € HT. 150 € HT de frais d'installation et 36 € HT annuels de frais de gestion seront également comptés.
- Pour la Résidence Philippe, bâtiment A1 :
 - une convention de raccordement n° DC27/034295 pour une installation de consommation de puissance supérieure à 36 Kva.
 - Un devis n°DC27/034295/001001 pour une fourniture en électricité d'une puissance de 144 kVA, au prix de 1971,35 € TTC.

Point 26, effectuer toutes les démarches administratives pour autoriser les conventions de servitudes.

Le Président de la Communauté des Communes de Haute Saintonge décide de signer une convention de servitudes avec :

- ENEDIS, pour une ligne électrique sur la parcelle ZD 0063 située sur la commune de St Genis de Saintonge.